

25 novembre 2024 – 20h00

Président	Florent BENOIT
Membres présents	G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
ARCHAMPS	A. CUZIN
BEAUMONT	V. LECAQUE, S. KARADEMIR
BOSSEY	E. ROSAY
CHENEX	M. SALLIN
CHEVRIER	M. MERMIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	C. VINCENT, L. VESIN
DINGY-EN-VUACHE	L. DUPAIN
FEIGERES	J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
JONZIER-EPAGNY	B. FOL
NEYDENS	A. MAGNIN, H. ANSELME
PRESILLY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	F. BENOIT, F. GUILLET
SAVIGNY	
VALLEIRY	
VERS	
VIRY	
VULBENS	
Membres représentés	A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, A. AYEB par A. MAGNIN
Membre excusée	M-N. BOURQUIN
Membres absents	J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER
Secrétaire de séance	Michel DE SMEDT
Quorum	25
Invité	T. ROSAY
Membres de l'Administration	O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social S. MESTELAN-PINON, Cheffe du Service Habitat A. PELTAN, Chef du Service Transition écologique E. TROTTET, Chargée de mission Agriculture et biodiversité
Intervenante extérieure	Céline GORRIS-ROUAN, Directrice départementale de la SAFER

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
III. Information / débat	3
1. Restitution des résultats de l'étude du foncier agricole menée par la SAFER sur commande du Pôle métropolitain du Genevois français.....	3
IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	4
V. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane	4
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	6
VII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 14 octobre et 04 novembre 2024	6
VIII. Délibérations	6
1. Finances	6
1.1. Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Locaux Europa	6
1.2. Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe Locaux Europa.....	7
2. Habitat	8
2.1. Intention d'engagement dans un pacte territorial porté par l'Espace Conseil France Renov du Genevois (Innovales).....	8
3. Mobilité.....	10
3.1. Présentation des actions entreprises à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes relatif aux transports publics frontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express	10
3.2. Approbation de la convention d'accompagnement Etudes d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps	12
3.3. Approbation de l'avenant n° 1 au marché d'organisme qualifié agréé dans le cadre du projet de tramway Genève	14
3.4. Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux préparatoires dans le cadre de l'opération de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève	15
3.5. Approbation de l'avenant n° 6 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne de tramway de Genève – Saint-Julien-en-Genevois	16
3.6. Approbation de l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève	18
4. Déchets	19
4.1. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels au titre de l'année 2025.....	19
5. Assainissement	21
5.1. Approbation des acquisitions, du dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale, dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens	21
6. Petite enfance.....	25

6.1. Approbation de l'avenant n° 03 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202221_ccg)

.....25

IX. Divers 29

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie (conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code), en présence de 30 Conseillers communautaires titulaires et d'1 Conseiller communautaire suppléant.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Michel DE SMEDT est désigné secrétaire de séance.

III. Information / débat

1. Restitution des résultats de l'étude du foncier agricole menée par la SAFER sur commande du Pôle métropolitain du Genevois français

Présentation de C. GORRIS-ROUAN, annexée au présent procès-verbal.

M. MERMIN souhaite savoir si les surfaces appartenant aux propriétaires suisses ont été répertoriées.

C. GORRIS-ROUAN répond par l'affirmative concernant les surfaces déclarées par les agriculteurs suisses.

Arrivée de E. ROSAY à 20h21.

M. DE SMEDT s'interroge sur l'équilibre à trouver entre sauvegarde de l'agriculture et développement urbain.

C. GORRIS-ROUAN mentionne que les agriculteurs continueront d'exploiter les zones à urbaniser tant que celles-ci ne seront pas construites. Toutes les données de cette étude ont été transmises au Pôle métropolitain du Genevois français et peuvent servir de base aux actions à entreprendre.

M. MERMIN précise que la Communauté de Communes du Genevois participe, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT), au Comité Local d'Installation Foncière (CLIF) pour aider à l'installation notamment de jeunes maraîchers.

N. LAKS note le grignotage de l'activité agricole qui semble donc de plus en plus fragile et s'inquiète de l'état des forêts. Il regrette une intervention certainement tardive de la Communauté de Communes.

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 20h40.

C. GORRIS-ROUAN souligne que si la volonté des collectivités de se doter d'une stratégie sur les espaces urbains est légitime, a contrario, les stratégies en matière d'espaces agricoles et naturels sont moins évidentes. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est davantage sollicitée qu'auparavant par les collectivités puisque la moitié des préemptions qu'elle réalise résulte d'une demande de ces dernières. Ces acquisitions relèvent toutefois essentiellement d'opportunités plus que de réelles stratégies.

La SAFER peut certes apporter une aide aux Communes mais celles-ci disposent d'outils bien plus intéressants, tels que le droit de préférence forestier pourtant peu connu et peu appliqué par les notaires. Les Communes représentent en fait des acquéreurs providentiels pour les propriétaires car ce droit de préférence évite à ces derniers des démarches administratives très fastidieuses.

A. MAGNIN assure que le bilan n'est pas mauvais car tous les élus ont fait l'effort de reclasser des terrains à bâtir en terrains agricoles. Par ailleurs, les agriculteurs exploitant encore des terrains en zones urbaines ne le font pas par intérêt pécunier. Si la surface agricole est stable, le nombre d'agriculteurs ne cesse cependant de diminuer. Aussi la reprise d'activité est plus compliquée que la pression foncière sur les exploitations.

J-C. GUILLON s'interroge sur la validité des baux oraux.

C. GORRIS-ROUAN explique que le code rural et de la pêche maritime dispose que le versement d'une contribution au propriétaire d'un terrain, en contrepartie de son exploitation, a la valeur d'un bail, même si celui-ci n'a pas été rédigé. Un bail écrit a cependant le mérite de clarifier certains points qui pourraient être source de litige.

E. ROSAY précise que les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer sont demandeurs de baux aux propriétaires pour déposer ensuite leur dossier auprès de la Chambre d'agriculture.

F. BENOIT remercie la SAFER de sa présentation, soulignant l'importance du rôle des élus à la fois pour participer à la préservation des terres agricoles et faciliter la reprise des exploitations.

IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

E. ROSAY mentionne que le secrétariat du Service des Eaux sera temporairement renforcé pour répondre à tous les usagers dans les premiers temps de la reprise en régie de la distribution d'eau potable.

V. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS fait part de la décision importante du dernier Comité syndical du SIVALOR concernant le renouvellement de l'exploitation de l'unité d'incinération, avec le choix très probable de s'orienter à l'été 2027 vers un marché global de performance plutôt qu'une Délégation de Service Public (DSP). L'intérêt serait double : disposer d'un plus grand nombre de candidats et lier l'exploitation aux enjeux de performance, notamment environnementale avec la réduction des poussières et une moindre utilisation du Rhône.

Le Vice-Président annonce par ailleurs le départ de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR pour rejoindre de nouveau le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA). Ce départ aura évidemment un impact financier sur le SIVALOR.

Enfin, la reconstruction du centre de tri Excoffier a redémarré sans attendre les conclusions des experts mandatés par les compagnies d'assurances.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN mentionne que le Préfet présent le jour-même à l'inauguration de l'aire d'accueil d'Annemasse a entendu la parole des élus participant, quant à la complexité pour les territoires de parvenir à se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Le Préfet a souligné que les collectivités membres du SIGETA étaient néanmoins en avance par rapport à leurs homologues de la Haute-Savoie.

Le Vice-Président souligne que les représentants du SIGETA ont rencontré les propriétaires des terrains voisins de celui sur lequel sera implantée l'aire de grand passage à Etrembières. Au regard des réticences, la probabilité d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) semble se confirmer.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

F. de VIRY explique que le principal dossier évoqué lors du dernier Comité syndical était celui de l'évolution de la station A, pépinière s'orientant vers le pôle entrepreneurial avec un projet d'extension pour disposer d'un espace plus important, afin d'accueillir davantage d'entreprises et de répondre aux différents partenariats engagés.

J. BOUCHET ajoute que le Hub de Mobilité Durable Arch&Go a été lancé à ArchParc.

Groupeement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transfrontalier

A. MAGNIN salue le récent et tout premier Comité de Pilotage (COFIL) des COFIL des petites douanes qui a permis de réunir tous les interlocuteurs, et au cours duquel a été mis en exergue le fait que le trafic routier ne diminuera pas et que doit être exclue toute idée de fermer des petites douanes.

J. BOUCHET précise que ce format de réunion a réuni pour la première fois l'ensemble des élus du Pôle métropolitain concernés par les petites douanes, en présence de Pierre MAUDET, permettant ainsi à la parole française de peser davantage dans les discussions.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

A. CUZIN annonce que les nouvelles modalités et durées de portage foncier seront approuvées lors de la prochaine Assemblée générale du 13 décembre 2024. La durée maximale de 25 ans serait remplacée par une période de 15 ans maximum, ou bien un amortissement partiel sur 10 ans avec un paiement à terme du reliquat. Cette évolution résulte de la hausse du coût des opérations de plus en plus complexes.

Association des Maires de Haute-Savoie

F. BENOIT rappelle le récent Congrès des Maires à Paris, au cours duquel les collectivités territoriales ont de nouveau constaté qu'elles étaient toujours davantage mises à contribution de l'effort national demandé par l'Etat dans le cadre du projet de loi de Finances.

En présence notamment de Véronique LECAUCHOIS et de Michel DE SMEDT, le Président a participé à une rencontre organisée au Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, afin d'évoquer l'avenir de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois.

Le Président remercie la Députée, Virginie DUBY-MULLER, qui a facilité ses rencontres avec d'autres Ministres lui permettant ainsi de porter les projets du territoire.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY mentionne la présentation le 26 novembre 2024 au Conseil municipal de Dingy-en-Vuache des services proposés par l'Office de Tourisme.

Le Vice-Président salue le travail réalisé par la Sénatrice, Sylviane Noël, pour placer les Maires au cœur du dispositif d'encadrement des meublés de tourisme. La loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a été approuvée en lecture définitive à l'Assemblée nationale le 19 novembre 2024. L'Office de Tourisme actualise ses outils à destination des Communes pour les accompagner prochainement dans leurs délibérations visant à contrôler davantage cet usage de l'immobilier.

Syane

M. GENOUD explique que le nouveau dispositif Sy'nergies proposé par le Syane consiste en une aide à l'ingénierie financière et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie, remplaçant l'ancien appel à projets auquel répondaient les Communes qui ont tout intérêt à se doter d'un conseiller énergie.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

VII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 14 octobre et 04 novembre 2024

Aucune observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

VIII. Délibérations

1. Finances

1.1. Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le compte administratif 2023 du budget annexe Locaux Europa a été arrêté par le Conseil communautaire du 24 juin 2024, avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Exploitation	
TOTAL DEPENSES FCT	- 36 601,43 €
TOTAL RECETTES FCT	-
Solde Fonctionnement sans résultat	- 36 601,43 €
Reprise résultat N-1	39 674,22 €
Excédent de Fonctionnement	3 072,79 €

Investissement	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	19 911,47 €
Solde Investissement sans RAR	19 911,47 €
Reprise résultat N-1	230 690,61 €
Solde Investissement avec Résultat	250 602,08 €
Solde RAR	-
Excédent d'Investissement	250 602,08 €
RESULTAT DE CLOTURE	253 674,87 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° 20240624_cc_fin_67 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;

DELIBERE

Article 1 : reporte :

- Le résultat excédentaire d'exploitation, soit 3 072,79 € en recettes d'exploitation au compte 002 ;
- Le résultat excédentaire d'investissement, soit 250 602,08 € en recettes d'investissement au compte 001.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 – Budget annexe Locaux Europa.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Locaux Europa comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	20 000,00 €
Recettes	20 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	270 602,08 €
Recettes	270 602,08 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

.....

E. BATTISTELLA réitère sa demande, adressée lors du Conseil communautaire du 04 novembre 2024, relative au taux d'exécution du budget 2023 qui devait lui être communiqué.

M. DE SMEDT regrette de ne pouvoir apporter présentement de réponse, compte tenu de la charge de travail actuelle du Service Finances et de la Comptabilité.

2. Habitat

2.1. Intention d'engagement dans un pacte territorial porté par l'Espace Conseil France Renov du Genevois (Innovalles)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente,

La rénovation énergétique de l'habitat est une des actions les plus ambitieuses du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois, visant la rénovation globale et performante de 400 maisons individuelles et 550 appartements par an. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 de la Communauté de Communes vise, quant à lui, un objectif plus réaliste de rénovation globale et performante de 70 logements par an. Cela n'est pas atteint actuellement.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) propose aux territoires de déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), qui remplace le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

L'Anah propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' » comprenant trois volets :

- 1- Dynamique territoriale visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets.
- 2- Information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus, sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat portées par l'Anah : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé, la prévention et le traitement des copropriétés.
- 3- Accompagnement facultatif.

La Communauté de Communes propose déjà un service d'information, de conseils et d'accompagnements en direction des porteurs de projet de rénovation :

- Entre 2019 et 2021, à l'échelle du Genevois français, via le service REGENERO.
- Depuis 2022, à l'échelle départementale via le service dit « Haute-Savoie Rénovation Energétique » (HSRE).

Depuis 2019, l'association Innovalles en assure la mise en œuvre sur le territoire intercommunal en tant que « Espace conseil France Rénov' » (ECFR).

Les ECFR sont autorisés à titre dérogatoire à signer le « Pacte territorial France Rénov' » en l'absence de portage par les collectivités sur un territoire donné. Innovalles est ainsi candidat pour porter le Pacte territorial (volets 1 et 2) au bénéfice de la Communauté de Communes et des autres EPCI jusqu'ici couverts par le service HSRE pour une durée de 4 ans.

Le « Pacte territorial France Rénov' » sera alors signé entre Innovalles et l'Anah. Une convention d'objectifs entre Innovalles et la Communauté de Communes est nécessaire pour définir les objectifs et les moyens.

Le budget du SPRH (volets 1 et 2) pour la première année de mise en œuvre est estimé à environ 80 000 €, duquel sera déduit la participation de l'Anah à hauteur de 50 %, soit un reste à charge estimé à 40 000 €. Dans ce cadre, une demande de subvention pourra être déposée auprès du Département de la Haute-Savoie.

L'engagement de la Communauté de Communes dans le « Pacte territorial France Rénov' », qui sera porté par l'association Innovalles, se matérialise donc par :

- Cette présente délibération d'intention.
 - La signature d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet indiquant le soutien de la Communauté de Communes à la candidature d'Innovalles en tant que ECFR comme signataire du « Pacte territorial France Rénov' ».
- La signature de la convention d'objectifs par la CCG avec Innovalles après signature du Pacte entre Innovalles et l'Anah.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développements d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 modifiée relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu le projet de courrier d'intention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' Innovalles pour la contractualisation d'un Pacte territorial France Rénov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer le courrier d'intention d'engagement annexé à la présente délibération, puis la convention d'objectifs en résultant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite savoir ce que permettra de financer l'enveloppe des 40 000 €.

S. MESTELAN-PINON explique que deux volets seront ainsi financés : « Informations générales » pour mener des actions de communication et « Conseils personnalisés » fonctionnant sur la base de rendez-vous.

P. DURET salue cet engagement dans le Pacte territorial au regard de l'énorme potentiel que représentent les particuliers.

C. VINCENT précise que cette nouvelle convention permettra de répondre un peu plus aux ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH), et de mener des actions à destination aussi des copropriétés.

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Mobilité

3.1. Présentation des actions entreprises à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes relatif aux transports publics frontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois se situe dans le périmètre de la métropole transfrontalière du Grand Genève. Elle connaît une forte croissance démographique (+114 % en 30 ans) et 62 % des actifs sont frontaliers en 2021. Le rythme de développement du territoire génère d'importants déplacements transfrontaliers. Les besoins de mobilité constituent un enjeu croissant.

Dans le cadre d'une enquête commune avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève et de la Cour des comptes du Canton de Vaud sur le thème de la mobilité transfrontalière, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a réalisé le contrôle des huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) français, le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce contrôle a consisté en un audit de performance sur la mise en œuvre et l'utilisation des 41 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire du Genevois Français, destinés à favoriser le report modal sur le Léman Express mis en service en 2019.

Au-delà des six mesures d'accompagnements portées par la Communauté de Communes du Genevois, dont l'état d'avancement avait été présenté au Conseil communautaire du 27 novembre 2023 dans le cadre de cette procédure, la CRC a formulé la recommandation suivante :

- Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, il est prévu que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes* ».

L'objet de la présente délibération est de présenter ces actions au Conseil communautaire.

Pour mettre en conformité l'exercice de la compétence AOM avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, les élus ont opté pour la démarche de création d'une AOM unique à l'échelle du Genevois français, afin d'organiser une cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois Français.

Les avancements opérés en début d'année 2024 en faveur d'un transfert de compétence au Pôle métropolitain, à l'échéance du 1^{er} juillet 2025, est rappelé au Conseil communautaire :

- Le 26 avril 2024, le Pôle métropolitain a procédé, par délibération de son Comité syndical, à la modification de ses statuts, permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'autre part, de la compétence AOM ;
- Le 27 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération, la modification des statuts du Pôle métropolitain ;
- Lors de la même séance du 27 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération, le transfert effectif de la compétence « à la carte » AOM, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Le 04 octobre 2024, le Comité syndical du Pôle métropolitain a acté, par délibération, son acceptation au transfert de la compétence AOM à compter du 1^{er} juillet 2025.

La démarche administrative et opérationnelle du transfert a débuté, pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L243-9 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la procédure d'enquête transports publics et mesures d'accompagnements du Léman Express menée par la Chambre régionale des comptes entre octobre 2022 et avril 2023 ;

Vu le rapport d'observations provisoires adressé le 29 mai 2023 ;

Vu le rapport d'observations définitives présenté au Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé sur l'AOM ;

Vu la délibération n° CS2024-15 du 26 avril 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert de la compétence SCOT d'une part, et de la compétence AOM d'autre part ;

Vu la délibération n° 20240527_adm_48 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° 20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2024-46 du 04 octobre 2024 Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français portant approbation du transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM par la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons à la date du 1^{er} juillet 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. MERLOT s'enquiert des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

J. BOUCHET rappelle que la CRC recommandait une accélération de six projets : la voie cyclable à Valleiry, le développement de la ViaRhôna, la réalisation du tramway, la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Saint-Julien-en-Genevois, la transformation du boulevard urbain et l'aménagement d'une voie de bus Avenue de Genève à Saint-Julien-en-Genevois. Enfin, la CRC a souligné l'importance d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique.

- PREND ACTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.2. Approbation de la convention d'accompagnement Etudes d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est entrée en 2022 au capital de la Société Publique Locale (SPL) Ecomobilité Savoie Mont-Blanc. Celle-ci agit, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en mettant en œuvre des prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans les domaines précités.

La Communauté de Communes a signé en mai 2022 la convention relative aux actions de mobilité durable, définissant les prestations, leurs modalités d'exécution et les conditions financières. Elle peut ainsi confier à la SPL :

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable ;
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de mobilité auprès des entreprises, établissements scolaires, public précaire etc. ;
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, sensibilisation, d'animation et de promotion des écomobilités ;
- Des études de faisabilité ;
- Des études d'avant-projet ;
- Des études et prestations de suivi de Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- L'exploitation de services tels qu'un service public de location de vélo, service de covoiturage, transport à la demande.

La mise en œuvre des prestations fait l'objet de bons de commande de la Communauté de Communes, à l'exception des prestations de MOE qui seront précisées par des conventions spécifiques.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes a confié à l'agence en 2022 et 2023 l'exploitation du service de location de vélos longue durée « Genevois Roule », et, plus récemment, la mise à jour de son schéma cyclable intercommunal.

Par ailleurs, le Pôle Aménagements Cyclables de la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc propose d'accompagner les Communes, sur demande de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) actionnaire, pour l'évaluation et la conception de solutions visant à résorber des points noirs ou de courtes discontinuités.

La Commune d'Archamps a souhaité pouvoir bénéficier de cet accompagnement pour répondre à plusieurs objectifs : apaiser la circulation et expérimenter des aménagements en faveur des cyclistes. La Communauté de Communes a donc missionné la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc en ce sens, pour un montant total de 14 340 € T.T.C. (selon devis annexé à la convention d'accompagnement). La prise en charge financière minimum par la Communauté de communes devant être de 10 %, celle-ci assurera un financement final de 1 434 € T.T.C.

Une convention doit être conclue entre la Communauté de communes et la Commune d'Archamps, pour formaliser cet accompagnement et ses modalités financières, objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1531-1 et suivants,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° 20220228_cc_mob20 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de l'entrée au capital de la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;
Vu la délibération n° 20220228_cc_mob21 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de la convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;
Vu la délibération n° DE2024056 du Conseil municipal d'Archamps du 05 novembre 2024 portant approbation de la convention d'accompagnement études d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » ;
Vu les statuts de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;
Vu le projet de convention d'accompagnement ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'accompagnement Etudes d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président, à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.3. Approbation de l'avenant n° 1 au marché d'organisme qualifié agréé dans le cadre du projet de tramway Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois a attribué le 14 septembre 2020 un marché d'Organisme Qualifié Agréé (OQA) – dossier de sécurité des transports guidés à la société AUDISAFE pour un montant de 80 932,00 € H.T.

Il convient de prendre en considération, par avenant n° 1, les prestations suivantes :

- 1) Instruction des remarques émises sur le Dossier Préliminaire de Sécurité modificatif par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), ce qui consiste en :
 - Participation aux réunions en présence du Maître d'Ouvrage (MOA), son mandataire, du Maître d'Oeuvre (MOE) et du STRMTG ;
 - Evaluation des esquisses et plans provisoires sur des modifications de conception de projet ;
 - Evaluation des documents, plans, note et émission d'un Journal de Points Ouverts (JPO) ;
 - Emission d'un avis sur note explicative MANT ;
 - Emission d'un avis sur les plans d'aménagements actualisés, la notice de sécurité d'application du guide zones de manoeuvres et du tableau des écarts ;
 - Emission d'un avis sur les différentes pièces constitutives du dossier préliminaire de sécurité modifié.

- 2) Analyse du dossier complémentaire relatifs aux modifications de position de la station de Saint-Julien-en-Genevois centre et de la conception du carrefour Gare / Louis Armand, soit de manière plus détaillée :
 - Participation à la réunion relative à la présentation des évolutions, objet de la mission d'évaluation complémentaire ;
 - Evaluation des modifications de position de la station Saint-Julien-en-Genevois Centre ;
 - Evaluation des plans d'aménagement et du nouveau fonctionnement du carrefour Gare / Louis Armand et mise à jour du JPO ;
 - Emission d'un avis sur les différentes pièces constitutives du dossier complémentaire.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 26 855,00 € H.T., soit 32 226,00 € T.T.C. Le montant du marché est désormais de 107 787,00 € H.T., soit 129 344,40 € T.T.C. Cet avenant représente une augmentation de 33,18 % du montant du marché.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2, 3 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 20200914_b_mob19 du Bureau communautaire du 14 septembre 2020 portant attribution du marché « tram : Organisme Qualifié Agréé (OGA) – dossier de sécurité des transports guidés » ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché d'organisme qualifié agréé dans le cadre du projet de tramway Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 26 855,00 € H.T., soit 32 226,00 € T.T.C., annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tramway – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.4. Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux préparatoires dans le cadre de l'opération de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois a attribué le 30 août 2021, l'accord cadre à bons de commande pour les travaux préparatoires au groupement COLAS / AXIMUM d'un montant maximum de 3 500 000,00 € H.T.

Il convient de prendre en considération, par avenant n° 1 :

- La contractualisation, en application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, l'ensemble des prix nouveaux notifiés par ordre de service, relatifs aux prestations supplémentaires et modificatives réalisées en raison d'évolutions techniques indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art, et modifier le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- L'augmentation du montant maximum contractuel des travaux au sens de l'article (4.1.1) de l'accord cadre à bons de commande, et la nouvelle répartition financière entre les co-traitants,
- La fixation d'un nouveau délai contractuel de l'accord cadre à bons de commande ;
- La modification de la répartition des honoraires par co-traitant.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 490 000,00 € H.T., soit 588 000,00 € T.T.C. Le montant du marché est désormais de 3 990 000,00 € H.T., soit 4 788 000 € T.T.C. Cet avenant représente une augmentation de 14 % du montant maximal de l'accord cadre.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2, 3 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 202106288_cc_mob74_du Conseil communautaire du 08 juin 2021 portant attribution du marché de travaux préparatoires – tramway Genève -Saint-Julien ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux préparatoires de l'opération de la ligne de tramway Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 490 000,00 € H.T., soit 588 000,00 € T.T.C., annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tramway – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. BATTISTELLA s'enquiert des aménagements supplémentaires évoqués.

J. BOUCHET liste des aménagements provisoires, tels que l'ouverture de nouveau de l'Avenue de la Gare aux véhicules dont les bus, l'aménagement de trottoirs, la réfection de routes, ainsi que des aménagements pérennes telle l'implantation d'espaces verts.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.5. Approbation de l'avenant n° 6 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne de tramway de Genève – Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a attribué, en 2013, le marché de Maîtrise d'Oeuvre (MOE) au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA / SD Ingénierie SA / SYSTRA / ANTOINE GRUMBACH et Associés / BRODBECK-ROULET Architectes SA / TRAFITEC Ingénieries Conseil SA / RGR Ingénieurs Conseils SA / ECOTEC Environnement), prévoyant un forfait de rémunération provisoire de 2 852 295,00 € H.T., pour une estimation prévisionnelle des travaux de 22 790 000,00 € H.T. (valeur septembre 2010).

Ce contrat a fait l'objet de 6 avenants afin de prendre en considération les évolutions du projet. Pour mémoire, le montant de ce contrat s'élève aujourd'hui à 3 246 828,64 € H.T., et le coût prévisionnel des travaux a été arrêté par avenant n° 3 au montant de l'estimation prévisionnelle.

Il convient de prendre en considération, par avenant n° 7 :

- La réalisation d'un programme de remise en état des voiries et espaces publics notamment les aménagements provisoires paysagers et leurs mises en œuvre, objet de la fiche modificative n° 11,
- La mise en place d'une mission de veille technique entre janvier 2025 et décembre 2026 et l'intégration de prestations facultatives engagées uniquement sur demande couvrant un besoin éventuel de la Communauté de Communes, objet de la fiche modificative n° 12 ;
- La modification de la répartition des honoraires par co-traitant.

Le montant de l'avenant n° 7 s'élève à 231 680,00 € H.T., soit 278 016,00 € T.T.C. Le montant du marché est désormais de 3 478 508,64 € H.T., soit 4 174 210,37 € T.T.C. Cet avenant représente une augmentation de 21,95 % du montant du marché initial toutes tranches confondues.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 14 / 2013 du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway Genève - Saint-Julien ;

Vu l'avenant n° 1, notifié le 16 avril 2014, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires du pôle d'échange multimodal du terminus tramway, d'un montant de 123 965,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 976 260,00 € H.T. ;

Vu l'avenant n° 2, notifié le 6 février 2020, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet à la suite de la suspension de l'opération, d'un montant de 47 900,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € H.T. ;

Vu l'avenant n° 3, notifié le 22 juillet 2020, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, d'établir le forfait définitif de rémunération, de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement, de substituer Antoine GRUMBACH & Associés placé en liquidation judiciaire, de modifier la répartition des honoraires par co-traitant, de modifier le délai de réalisation de la mission du groupement, de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet, de prendre en compte l'intervention de TERRITOIRES 38 comme mandataire du maître d'ouvrage ;

Vu l'avenant n° 4, notifié 22 septembre 2021, ayant pour objet le transfert de SYSTRA SA au profit de SYSTRA France ;

Vu l'avenant n° 5, notifiée le 26 avril 2022, sans incidence financière, ayant pour objet la modification de la répartition des honoraires des cotraitants, l'intégration de containers enterrés, la création d'un réseau fibre optique et les modifications du terminus Gare et du réseau de traction ;

Vu l'avenant n° 6 notifié le 10 août 2023, ayant pour objet la prise en compte de modification de programme et la prise en compte des évolutions de périmètres de l'opération et des conditions d'exécution des études PRO et de réalisation des travaux préparatoires d'un montant de 222 668,64 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 246 828,64 € H.T. ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 7 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 231 680,00 € H.T., soit 278 016,00 € T.T.C., annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tramway – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite savoir s'il est envisagé de demander au Canton de Genève de prendre en charge les surcoûts liés au retard résultant des recours déposés par ses administrés.

J. BOUCHET mentionne que Pierre MAUDET, interrogé à ce sujet lors d'une réunion publique organisée à Saint-Julien-en-Genevois, a répondu que le Canton ne s'était pas engagé à réaliser le tramway en 2025. Si aucune compensation ne sera donc versée, le taux de change favorable à l'euro devrait néanmoins limiter l'importance des surcoûts pour la collectivité.

E. ROSAY rappelle également le choix politique alors de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois de déployer les réseaux secs pour ne pas empêcher le déploiement de la fibre sur la moitié du territoire communal.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.6. Approbation de l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a attribué, en 2013, le marché de Maîtrise d'Oeuvre (MOE) au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA / SD Ingénierie SA / SYSTRA / ANTOINE GRUMBACH et Associés / BRODBECK-ROULET Architectes SA / TRAFITEC Ingénieries Conseil SA / RGR Ingénieurs Conseils SA / ECOTEC Environnement), prévoyant un forfait de rémunération provisoire de 2 852 295,00 € H.T., pour une estimation prévisionnelle des travaux de 22 790 000,00 € H.T. (valeur septembre 2010).

Ce contrat a fait l'objet de 6 avenants afin de prendre en considération les évolutions du projet. Pour mémoire, le montant de ce contrat s'élève aujourd'hui à 3 246 828,64 € H.T., et le coût prévisionnel des travaux a été arrêté par avenant n° 3 au montant de l'estimation prévisionnelle.

Il convient de prendre en considération, par avenant n° 7 :

- La réalisation d'un programme de remise en état des voiries et espaces publics notamment les aménagements provisoires paysagers et leurs mises en œuvre, objet de la fiche modificative n° 11,
- La mise en place d'une mission de veille technique entre janvier 2025 et décembre 2026 et l'intégration de prestations facultatives engagées uniquement sur demande couvrant un besoin éventuel de la Communauté de Communes, objet de la fiche modificative n° 12 ;
- La modification de la répartition des honoraires par co-traitant.

Le montant de l'avenant n° 7 s'élève à 231 680,00 € H.T., soit 278 016,00 € T.T.C. Le montant du marché est désormais de 3 478 508,64 € H.T., soit 4 174 210,37 € T.T.C. Cet avenant représente une augmentation de 21,95 % du montant du marché initial toutes tranches confondues.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 14 / 2013 du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway Genève - Saint-Julien ;

Vu l'avenant n° 1, notifié le 16 avril 2014, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires du pôle d'échange multimodal du terminus tramway, d'un montant de 123 965,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 976 260,00 € H.T. ;

Vu l'avenant n° 2, notifié le 6 février 2020, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet à la suite de la suspension de l'opération, d'un montant de 47 900,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € H.T. ;

Vu l'avenant n° 3, notifié le 22 juillet 2020, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, d'établir le forfait définitif de rémunération, de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement, de substituer Antoine GRUMBACH & Associés placé en liquidation judiciaire, de modifier la répartition des honoraires par co-traitant, de modifier le délai de réalisation de la mission du groupement, de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet, de prendre en compte l'intervention de TERRITOIRES 38 comme mandataire du maître d'ouvrage ;

Vu l'avenant n° 4, notifié 22 septembre 2021, ayant pour objet le transfert de SYSTRA SA au profit de SYSTRA France ;

Vu l'avenant n° 5, notifiée le 26 avril 2022, sans incidence financière, ayant pour objet la modification de la répartition des honoraires des cotraitants, l'intégration de containers enterrés, la création d'un réseau fibre optique et les modifications du terminus Gare et du réseau de traction ;

Vu l'avenant n° 6 notifié le 10 août 2023, ayant pour objet la prise en compte de modification de programme et la prise en compte des évolutions de périmètres de l'opération et des conditions d'exécution des études PRO et de réalisation des travaux préparatoires d'un montant de 222 668,64 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 246 828,64 € H.T. ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 7 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 231 680,00 € H.T., soit 278 016,00 € T.T.C., annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Tramway – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Déchets

4.1. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels au titre de l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Laks, 5^{ème} Vice-Président,

La délibération du 23 juin 1997 portant mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993 en application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables. En contrepartie, il avait été décidé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises soumises à cette redevance.

En outre, conformément au règlement de collecte de la Communauté de Communes, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5 000 L déposés par semaine sont exclus du service. Ils doivent se tourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces entreprises sont de ce fait exonérées de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précités, tous les usagers professionnels le souhaitant peuvent quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et s'adresser à une entreprise privée. Après avoir apporté la preuve d'un contrat signé avec une entreprise privée, ces assujettis peuvent alors être exonérés de la TEOM par délibération du Conseil communautaire.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient d'établir la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 ;

Vu les statuts de la collectivité, et notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 1997 portant mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers ;

Vu l'arrêté n° 2019-726 du 21 novembre 2019 portant règlement de collecte à l'attention des usagers ;

Vu le projet de liste des exonérations par commune ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la liste des entreprises exonérées de la TEOM au titre de l'année 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS explique que si les membres de la Commission Déchets sont favorables à la reconduction de l'exonération, ils estiment néanmoins qu'un toilettage serait nécessaire, notamment des tarifs de la redevance spéciale et des modalités d'acceptation des entreprises à ce titre. Est cité l'exemple du Grand Annecy qui ne procède à aucune exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais a revu son mode de calcul, afin de trouver un équilibre plus juste entre cette dernière et la redevance spéciale. Les Service Collecte et valorisation des déchets a identifié des entreprises qui ne sont pas imposées à la hauteur de ce qu'elles devraient être.

C. VINCENT s'interroge quant à la pertinence de revenir sur le travail de responsabilisation des entreprises en matière de tri, réalisé lors de la précédente mandature par l'ancienne Vice-Présidente.

Nicolas LAKS souligne que l'objectif de la redevance spéciale est d'inciter à trier davantage et à diminuer la production de déchets.

M. DE SMEDT rappelle que les entreprises avaient été incitées à recourir aux services d'un prestataire.

F. BENOIT met en garde contre le risque d'une double taxation des entreprises.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Assainissement

5.1. Approbation des acquisitions, du dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale, dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Compte tenu des incidences des rejets d'eaux usées traitées sur les différents milieux récepteurs, de la faisabilité des projets en estimant leurs coûts d'investissement et de fonctionnement, de l'indépendance du territoire vis-à-vis du territoire suisse et des contraintes environnementales et techniques, les élus de la Communauté de Communes du Genevois ont choisi le scénario D pour restructurer les systèmes d'assainissement sur le territoire. Le scénario D comprend en premier lieu la reconstruction d'une nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) en lieu et place de la station d'épuration existante à Neydens, intégrant une filière de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole mais aussi un retrait des effluents de Viry du raccordement Suisse pour un transfert sur la STEP de Chevrier.

Le projet de la STEP de Neydens permettra, en particulier, de préserver le bon état du milieu récepteur en rejetant, durant les périodes de basses eaux, seulement 10 % du débit de rejet d'eaux traitées et participera au soutien du débit d'étiage du cours d'eau.

Pour rappel, le scénario A consistait à la construction d'une STEP unique coté France pour traiter tous les effluents du territoire. Le scénario B (scénario tournée vers le territoire Suisse) prônait le raccordement de la STEP de Neydens sur Saint-Julien-Julien en Genevois, et les filtrés plantés de roseaux de Vers sur Viry. Le filtre planté de roseaux de Chênex était quant à lui raccordé sur la STEP de Chevrier. Le scénario C proposait en première pierre, la reconstruction d'une nouvelle STEP à Neydens ; le reste du scénario était basé sur le B.

Ce scénario était ainsi la poursuite de la situation actuelle mais avec le filtre planté de roseau de Vers raccordé sur Viry traité en Suisse. Enfin, le scénario D proposait un rééquilibrage du traitement des effluents entre la France et la Suisse. Ce scénario est basé sur le C mais avec un basculement du traitement de Viry la STEP de Chevrier.

La démarche aboutissant au choix du scénario D a été présentée à la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie (DDT 74) au travers de réunions de présentation de l'étude de faisabilité sur le choix des scénarios notamment les réunions du 03 décembre 2020 et du 17 septembre 2021, et de notes de cadrage pour le projet de construction de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens, notamment celles du 20 juillet 2023 et du 02 octobre 2024.

Le projet de construction d'une STEP à Neydens, qui a pour objectif le retour au bon état écologique de la rivière Aire, nécessite que la Communauté de Communes dispose de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement et procède à l'acquisition de terrains. L'emprise des travaux s'étend sur plusieurs communes : Neydens, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois. Elle concerne des propriétaires institutionnels (Communes), la société ADELAC et des propriétaires privés.

La construction de la nouvelle de la nouvelle STEP et l'aménagement de son chemin d'accès requièrent de disposer de la maîtrise foncière de 12 parcelles représentant une surface de 24 127 m², dont :

- 10 parcelles appartiennent à la société d'autoroute ADELAC.
- 1 parcelle appartient à la Commune de Neydens.
- 1 parcelle appartient à la Communauté de Communes.

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE LA PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
NEYDENS	74160	B	124	ADELAC	4910	3880
NEYDENS	74160	B	106	ADELAC	3447	370
NEYDENS	74160	B	120	ADELAC	4410	1440
NEYDENS	74160	B	121	CCG	2032	997
NEYDENS	74160	B	122	ADELAC	2297	955
NEYDENS	74160	B	2057	ADELAC	1270	267
NEYDENS	74160	B	2101	ADELAC	610	70
NEYDENS	74160	B	2103	ADELAC	1260	554
NEYDENS	74160	B	2105	ADELAC	385	206
NEYDENS	74160	B	2107	ADELAC	724	246
NEYDENS	74160	B	2114	Commune de Neydens	215	118
NEYDENS	74160	B	2115	ADELAC	2567	1227

Une maîtrise de l'intégralité du foncier est indispensable, faute de quoi il ne sera pas possible de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes. En outre, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit justifier que la communauté de communes du Genevois dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires au projet ou qu'une procédure est en cours pour lui permettre d'en disposer.

L'acquisition du foncier nécessaire au projet sera prioritairement effectuée par voie amiable. Néanmoins, afin d'anticiper la possibilité d'un échec de cette démarche et d'engager le cas échéant une acquisition par voie d'expropriation, il est nécessaire que le projet soit déclaré d'utilité publique. Cet acte est un préalable à l'engagement de la procédure d'expropriation par voie judiciaire.

S'agissant d'une opération déterminée, l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à sa mise en œuvre requiert une DUP dite « travaux ». Celle-ci ne peut être prononcée qu'à l'issue d'une enquête au cours de laquelle le public est invité à prendre connaissance du projet et à formuler ses observations à partir d'un dossier mis à sa disposition. Ce dossier, élaboré en conformité avec les dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, présente la nature et la localisation des principaux travaux et ouvrages à réaliser.

L'enquête parcellaire sera conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la DUP. Elle aura pour but d'une part, de permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés, et d'autre part, de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec exactitude les propriétaires des parcelles concernées.

L'enquête publique préalable à la DUP donnera lieu à un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet. L'enquête parcellaire se conclura quant à elle par un arrêté préfectoral de cessibilité qui, si l'acquisition des parcelles n'a pu se faire à l'amiable, pourra être transmis par le Préfet au juge de l'expropriation afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation permettant le transfert de propriété à l'expropriant.

Au titre de l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime, des servitudes seront instituées pour établir les conduites de refoulement des effluents traités alimentant les retenues agricoles. Le dossier constitué fera l'objet d'une enquête publique donnant lieu à un arrêté préfectoral instituant cette servitude.

Conformément à l'article L181-10 du code de l'environnement, les procédures liées au projet de construction d'une STEP à Neydens feront l'objet d'une enquête publique unique, permettant d'obtenir :

- Un arrêté déclarant le projet d'utilité publique.
- Un arrêté de cessibilité.
- Un arrêté instituant des servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement.
- Un arrêté d'autorisation environnementale.

Le dépôt du dossier d'enquête publique unique est envisagé début 2025. Le délai d'instruction des dossiers puis l'exécution de la phase judiciaire de l'expropriation devrait permettre de disposer de la maîtrise foncière des terrains d'ici fin 2026 (délais à minima). Les travaux requérant des servitudes pourront être envisagés dès l'obtention de l'arrêté de SUP, fin 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dépôt des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire afin de procéder à l'acquisition des parcelles concernées par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation, le dépôt d'un dossier sollicitant l'institution de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement pour les conduites de refoulement des effluents traités, le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, et de solliciter auprès de la Préfecture l'ouverture d'une enquête publique unique.
- D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE LA PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
NEYDENS	74160	B	124	ADELAC	4910	3880
NEYDENS	74160	B	106	ADELAC	3447	370
NEYDENS	74160	B	120	ADELAC	4410	1440
NEYDENS	74160	B	122	ADELAC	2297	955
NEYDENS	74160	B	2057	ADELAC	1270	267
NEYDENS	74160	B	2101	ADELAC	610	70
NEYDENS	74160	B	2103	ADELAC	1260	554
NEYDENS	74160	B	2105	ADELAC	385	206
NEYDENS	74160	B	2107	ADELAC	724	246
NEYDENS	74160	B	2114	Commune de Neydens	215	118
NEYDENS	74160	B	2115	ADELAC	2567	1227

*Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à 18, L181-10, R123-1 à 123-27 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son livre 1er, son article R112-4 ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 et suivants, et R152-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20220912_b_asst36 du Bureau communautaire du 12 septembre 2022 portant approbation du choix du maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 17 000 EH à Neydens pour un coût prévisionnel de 8 500 000 € H.T. ;

Vu la délibération n° b_20240701_asst_29 du bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens ;

Vu le projet de dossier réglementaire ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le projet ainsi que le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, figurant dans le dossier réglementaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : approuve le dossier et l'engagement d'une procédure sollicitant l'institution de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement, figurant dans le dossier réglementaire annexé à la présente délibération.

Article 3 : approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet sur les parcelles identifiées précédemment.

Article 4 : approuve la réalisation d'une enquête publique unique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, l'arrêté préfectoral de cessibilité et l'arrêté instituant les servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT 74.

Article 5 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles référencées ci-dessus dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens.

Article 6 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025/2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 7 : autorise Monsieur le Président :

- A signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- A signer les procès-verbaux d'arpentage concourant à l'exécution de la présente délibération.
- A signer les actes nécessaires au dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire, du dossier de servitudes au titre du code rural, et du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- A requérir auprès de la Préfecture, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'obtention l'arrêté préfectoral de cessibilité, à l'obtention de l'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique, ainsi qu'à la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT 74, conformément aux dispositions des articles susvisés du code de l'environnement.

Article 8 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. VINCENT déplore le temps consacré par les services et les élus à ADELAC pour *in fine* devoir recommence le travail.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Petite enfance

6.1. Approbation de l'avenant n° 03 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202221_ccg)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7^{ème} Vice-Présidente,

Par acte d'engagement notifié le 22 septembre 2022, le marché relatif à la Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois a été attribué au groupement OUVR'AR / ASB / EXE ARCHITECTURE / ARCHITECTE DU PAYSAGE / TECLM / ORKADIS / KEOPS / ACOUSPHERE / AB CONSTRUCTION, pour un forfait provisoire de rémunération de 227 340 € H.T. répartis comme suit :

Projet Archamps crèche et MAM (tranche ferme) :

Coût prévisionnel des travaux : 900 000,00 € H.T.

Mission de base : 74 700,00 € H.T.

Missions complémentaires : 21 800,00 € H.T.

Soit un total de rémunération de 96 500,00 € H.T.

Projet Présilly (tranche optionnelle n° 01 affermie le 26/09/2022 par OS n° 01) :

Coût prévisionnel des travaux : 415 000,00 € H.T.

Mission de base : 51 460,00 € H.T.

Missions complémentaires : 11 800,00 € H.T.

Soit un total de rémunération de 63 260,00 € H.T.

Projet Cervonnex – Saint Julien en Genevois (tranche optionnelle n° 02 affermie le 24/02/2023 par OS n° 02) :

Coût prévisionnel des travaux : 415 000 € H.T.

Mission de base : 54 780 € H.T.

Missions complémentaires : 12 800 € H.T.

Soit un total de rémunération de 67 580 € H.T.

Pour les 3 sites, les missions du MOE portent sur :

- 1) Une mission de base comprenant les études suivantes :
 - APS : Avant Projet Sommaire
 - APD : Avant Projet Définitif
 - PRO : Etudes de projet (y compris PC)
 - ACT : Assistance aux Contrats de Travaux
 - EXE : Etudes d'exécution et de synthèse
 - DET : Direction de l'Exécution des Travaux
 - AOR : Assistance aux Opérations de Réception
 - OPC : Ordonnancement Pilotage et Coordination
- 2) Les missions complémentaires suivantes :
 - Diagnostic (DIAG)
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
 - Dossier d'autorisations administratives

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, à l'article 13.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et à l'avenant n° 2 le modifiant, il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération pour les projets de Cervonnex et Présilly.

Néanmoins, les augmentations conséquentes du coût des travaux de ces deux projets ne permettent pas de poursuivre le marché de MOE, tel que prévu initialement. Il est donc proposé de diminuer les missions relatives au projet de Présilly.

- Projet de Cervonnex

Le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la définition du programme était de 415 000 € H.T. et a été réévalué à 1 967 319,70 € H.T. à l'issue de la phase APS, soit un surcoût pour les travaux de 1 552 319,70 € H.T.

Cette augmentation se justifie notamment par l'ajout des éléments techniques suivants :

- Nécessité d'une rénovation "patrimoniale" du bâtiment actuel : menuiseries bois, enduit à l'ancienne, tuiles plates, zinguerie ouvragée ;
- La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entraîne une diminution de la surface au sol constructible et donc une nécessaire répartition du programme sur plusieurs niveaux (y compris la crèche elle-même). Plusieurs conséquences :
 - o Nécessité d'ajout d'un ascenseur et d'une circulation verticale complexe desservant 4 niveaux et demi-niveaux différents ;
 - o Surfaces de plancher potentiellement plus importantes (plusieurs niveaux superposés) >> demande de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) d'augmenter la surface de la crèche pour atteindre un meilleur ratio budget/enfants ;
 - o Ajout d'un espace de formation de 80 m² pour rentabiliser l'ascenseur ;
- La modification du PLU implique également de construire plus vers le fond de la parcelle. Or, cette partie arrière de la parcelle présente un dénivelé important, ce qui augmente le coût de construction sur cette partie.
- Transformation du toit avant en toiture terrasse végétalisée (introduction du CBS dans le nouveau PLU) ;
- Augmentation du prix de la construction depuis le lancement des études (mai 2022).

Le forfait définitif de rémunération est donc de :

Mission de base : 1 967 319,70 € H.T. x 9.43 %	=	185 591,69 € H.T.
Mission Diagnostic (forfait inchangé)	=	5 000,00 € H.T.
Mission Autorisations administratives (forfait inchangé)	=	2 000,00 € H.T.
Mission OPC (forfait inchangé)	=	18 500,00 € H.T.
Faisabilité complémentaire	=	5 000,00 € H.T.

Soit Forfait total de rémunération : = 216 091,69 € H.T.

Soit un complément de rémunération pour Cervonnex de : 148 511,69 € H.T.

- Projet de Présilly

Il convient de régler les prestations réalisées et de diminuer la rémunération du montant des missions retirées.

En l'espèce :

Mission de base : Mission APS uniquement	=	5 146,00 € H.T.
Mission Diagnostic (forfait)	=	4 000,00 € H.T.
2 ^{ème} étude d'Esquisse et de Diagnostic	=	5 000,00 € H.T.

Soit Forfait total de rémunération : = 14 146,00 € H.T.

Soit une moins-value de rémunération pour Présilly de : - 49 114,00 € H.T.

Le montant de l'avenant total s'élève ainsi à 99 397,69 € H.T.

Aussi conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 04 novembre 2024 a été saisie de l'avenant n° 03 relatif à la MOE pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois - (marché n° 202221_ccg), pour un montant de 99 397,69 € H.T. et a émis un avis favorable à sa conclusion.

Toutes les modalités de l'avenant n° 3 sont détaillées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2432-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'avis favorable de la commission « Social, seniors, petite enfance », réunie le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 03 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois, ayant pour objet de fixer le montant définitif des honoraires pour le projet de Cervonnex à hauteur de 216 091,69 € H.T., et pour le projet de Présilly à hauteur de 14 146 € H.T., conduisant à une augmentation de 99 397,69 € H.T., tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. MERMIN souhaite connaître la position de la Commune de Présilly.

L. DUPAIN précise que la Commune réfléchit à une alternative au projet initial, ne souhaitant plus en être partie prenante.

C. MERLOT s'interroge sur la nature du complément de rémunération s'élevant à 148 511,69 € H.T.

J. BARBIER explique qu'il s'agit de la rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre (MOE).

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX. Divers

F. BENOIT annonce que le prochain Bureau communautaire se réunira le 02 décembre 2024 à Jonzier-Epagny et sera précédé d'une Conférence des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

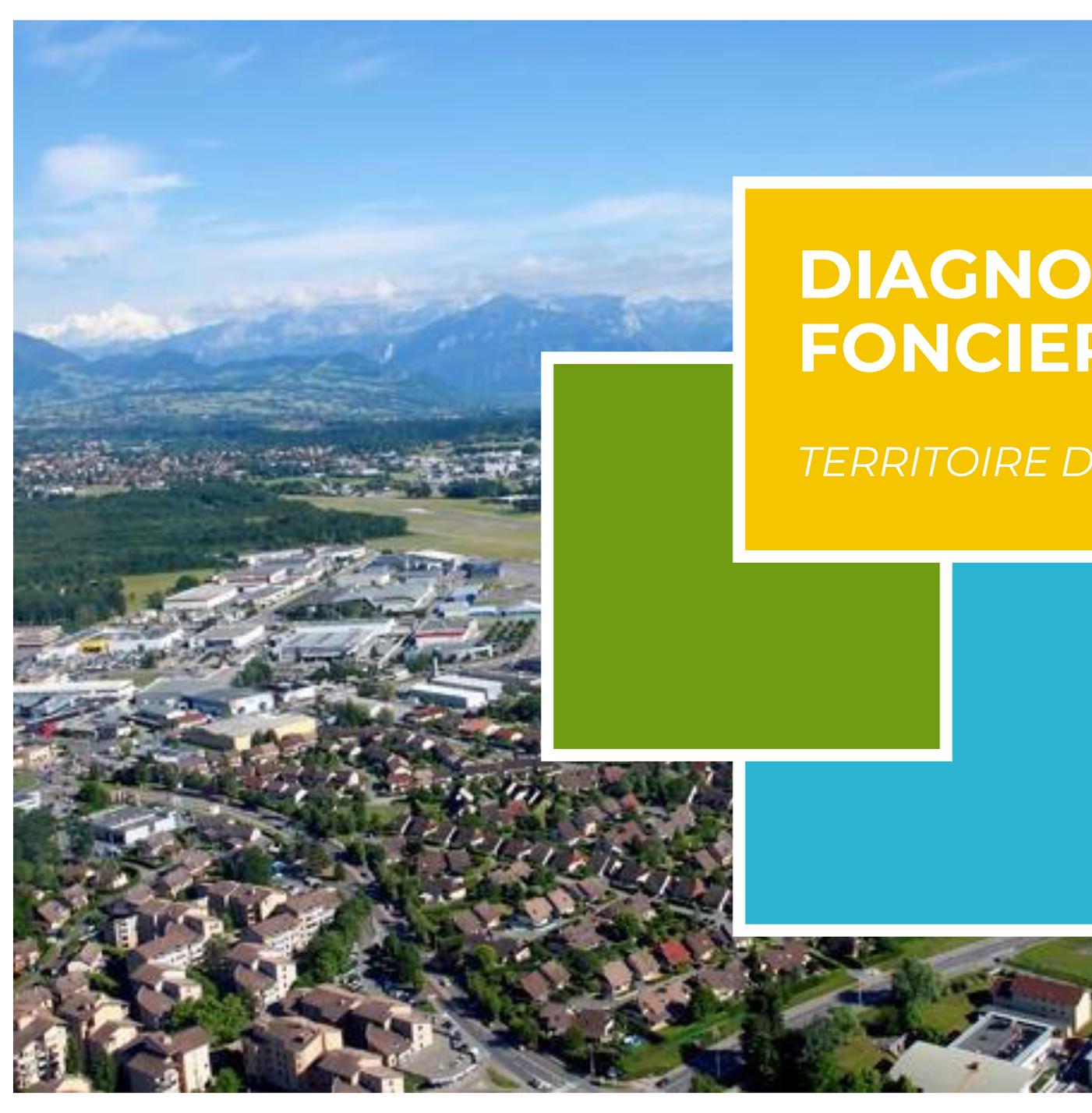
Le secrétaire de séance,
Michel DE SMEDT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Restitution des résultats de l'étude du foncier agricole menée par la SAFER sur commande du Pôle métropolitain du Genevois français



DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER

TERRITOIRE DE LA CC DU GENEVOIS

Restitution conseil communautaire
25-11-2024



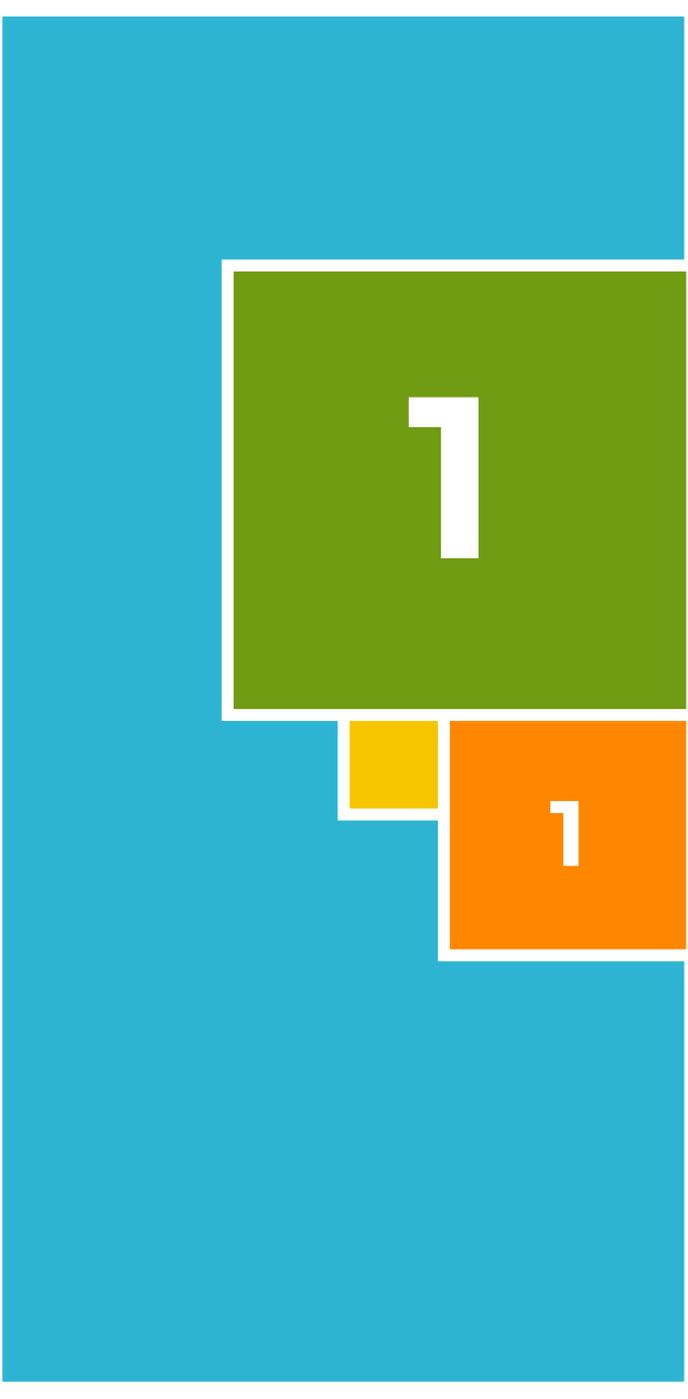
1 CONTEXTE FONCIER AGRICOLE

2 DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

3 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

SOMMAIRE





1

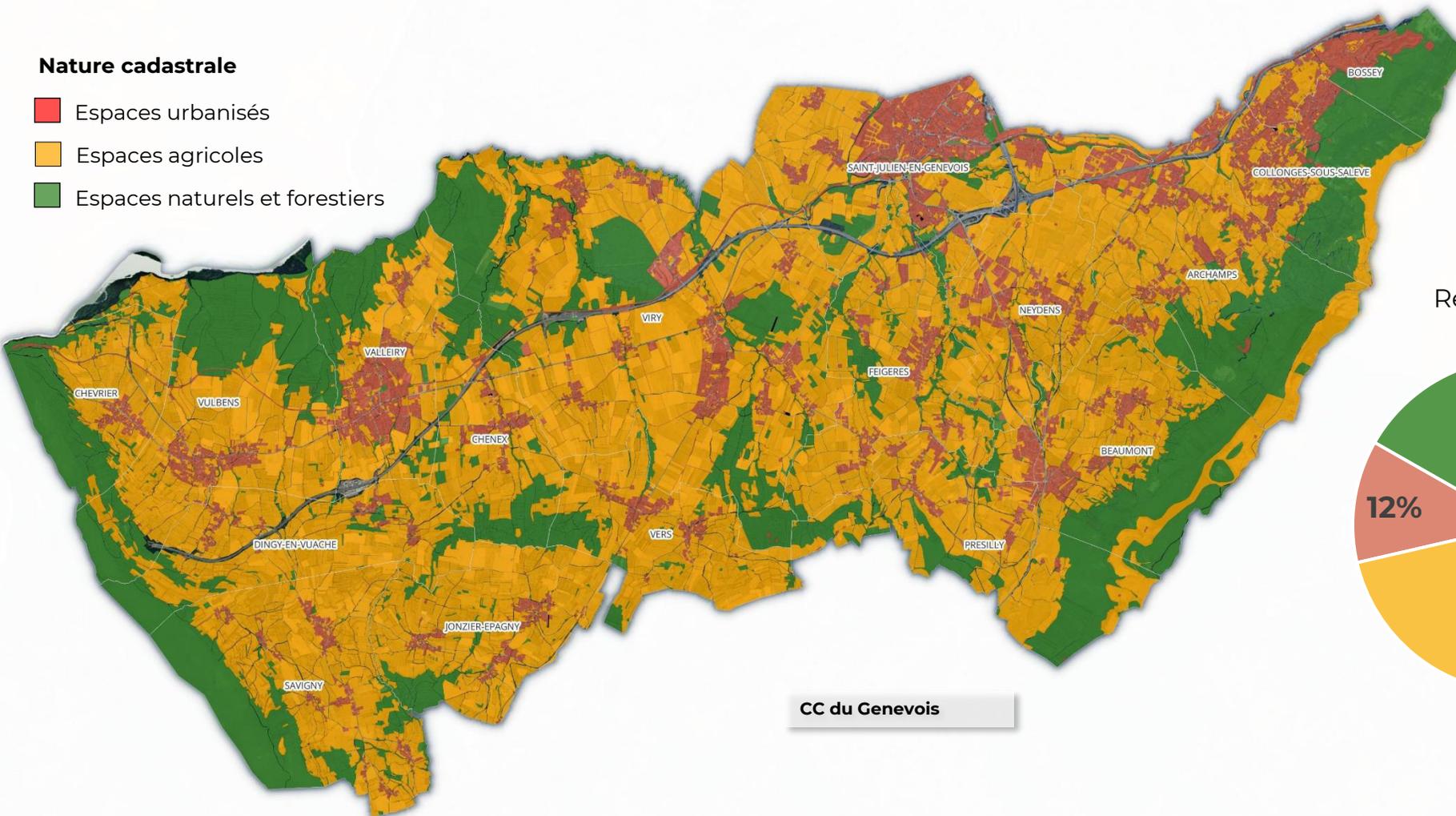
CONTEXTE FONCIER ET AGRICOLE

1

DONNÉES GÉNÉRALES

Nature cadastrale

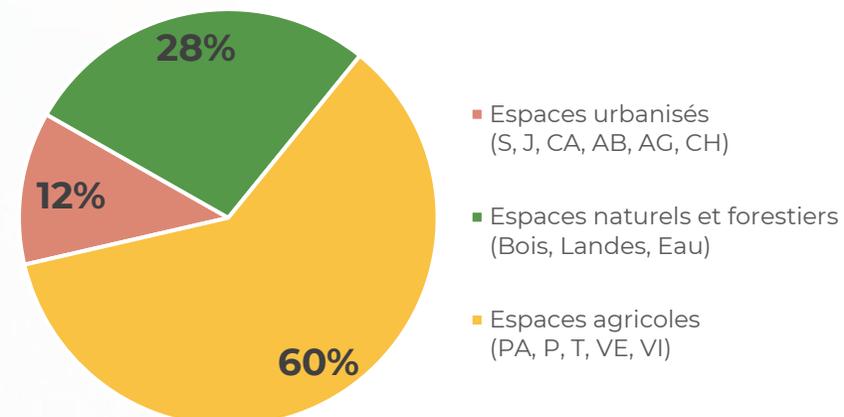
- Espaces urbanisés
- Espaces agricoles
- Espaces naturels et forestiers



CC du Genevois

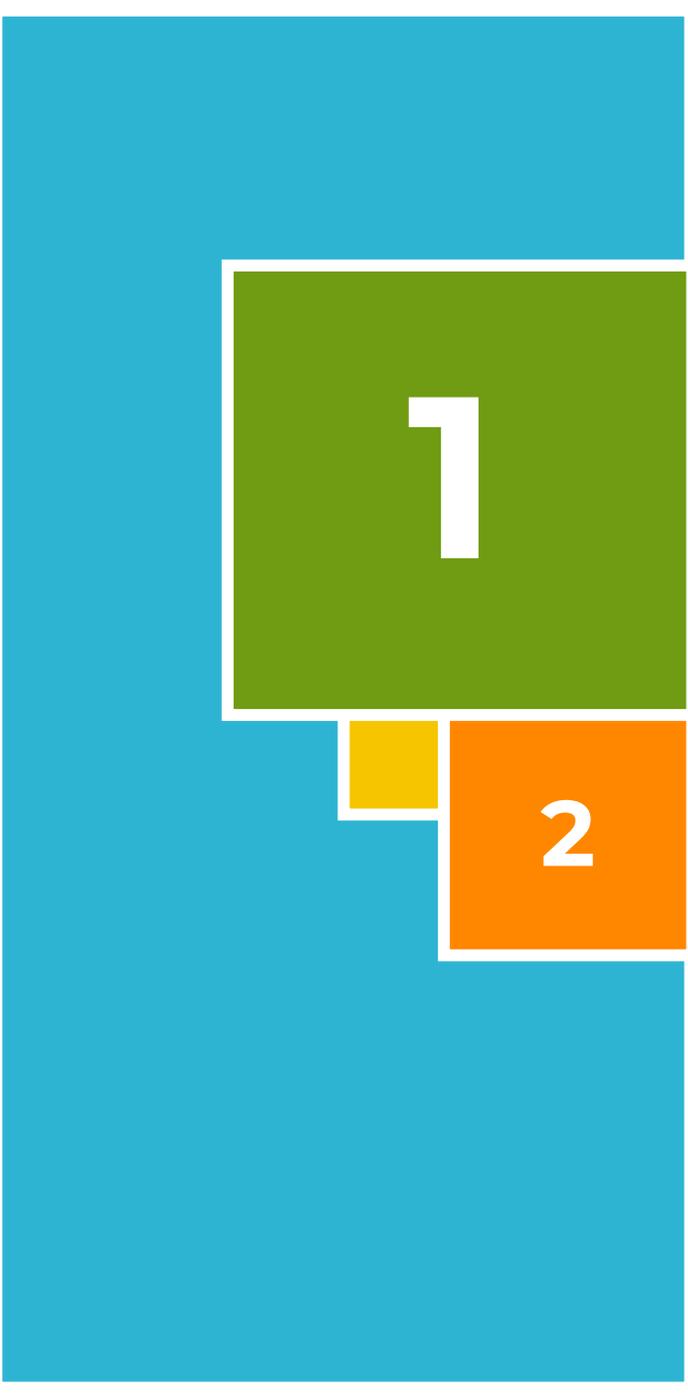
Un territoire de **14 264 ha**
(cadastrés)

Répartition des surfaces selon les natures
cadastrales



**Base de données source
de l'analyse foncière**





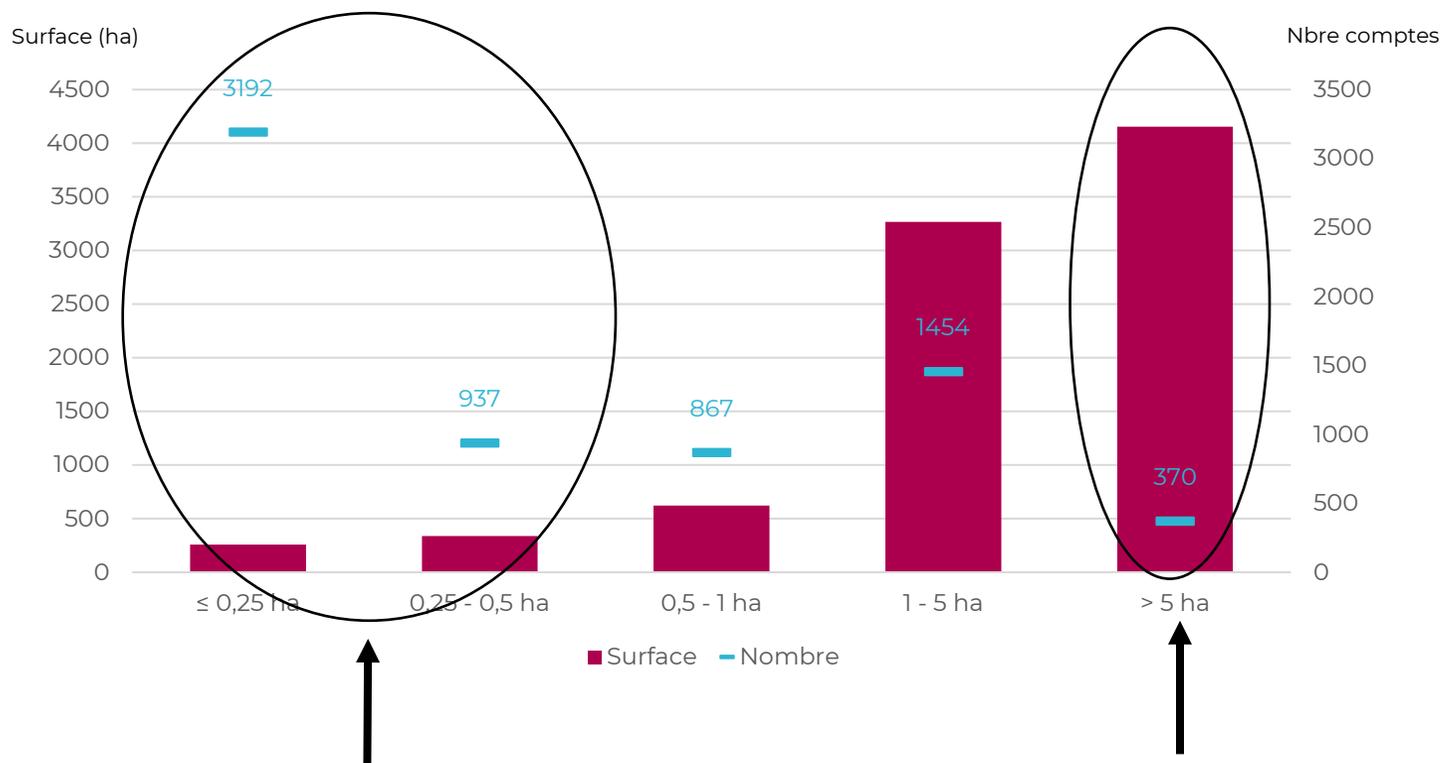
1

CONTEXTE FONCIER ET AGRICOLE

2

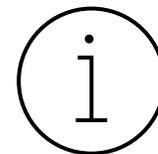
MORCELLEMENT FONCIER

Répartition des comptes de propriété détenant les surfaces agricoles par classe de surface



► **60% des comptes de propriété détiennent environ 7% de la surface agricole.** Cela concerne les comptes dont la superficie est inférieure à 0,5 ha.

► **48% de la superficie agricole du territoire est détenue par 5% des « grands » comptes de propriété (> à 5ha).**



Un compte de propriété peut détenir plusieurs parcelles cadastrales

Nombre de comptes de propriété* : **6 820**

* Sont comptabilisés tous les comptes de propriété détenant exclusivement ou en partie des espaces cadastrés agricoles.

Superficie moyenne « agricole »** par compte de propriété : **2,5 ha**

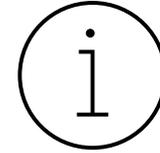
** Sont comptabilisés uniquement les surfaces cadastrées agricoles appartenant à chaque compte de propriété

→ **2,3 ha à l'échelle AuRA**
 → **1 ha à l'échelle Pôle métropolitain**

MORCELLEMENT DES ILOTS AGRICOLES

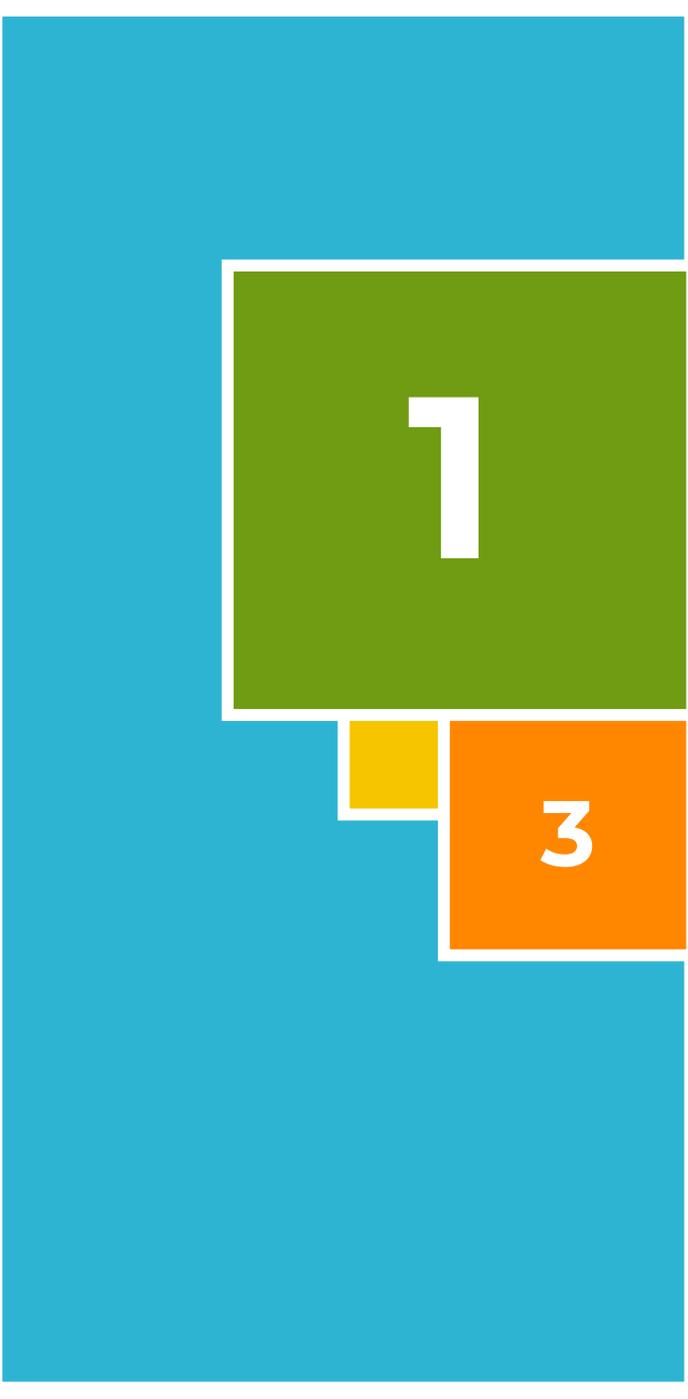
Analyse à l'échelle de l'intercommunalité

Morcellement des îlots



Tènement agricole exploité par une seule exploitation. Un îlot agricole peut contenir plusieurs parcelles contigües et concerné plusieurs comptes de propriété

- ❑ **4 405 îlots agricoles** déclarés par les exploitations dans le cadre de la PAC 2022 et du recensement suisse agricole
- ❑ **La superficie moyenne** d'un îlot agricole est de **1,5 ha** (pour rappel 0,4 ha à l'échelle des parcelles cadastrales)
- ❑ **Près de la moitié des îlots agricoles ont une superficie inférieure à 1 ha.**



1

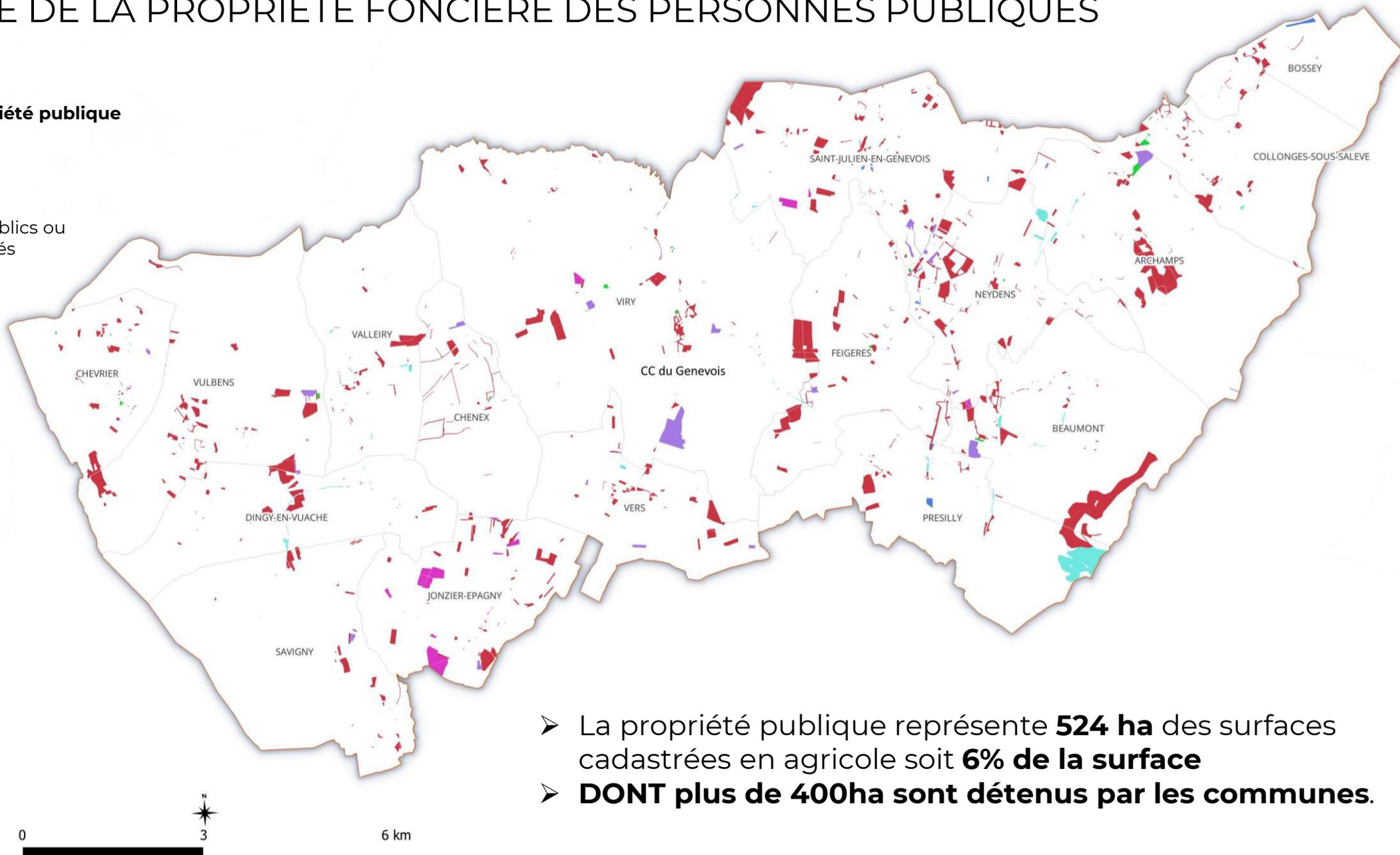
CONTEXTE FONCIER ET AGRICOLE

3

ANALYSE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Typologie de la propriété publique

- Etat
- Région
- Etablissements publics ou organismes associés
- Biens de sections
- Département
- Commune
- EPCI



- La propriété publique représente **524 ha** des surfaces cadastrées en agricole soit **6% de la surface**
- **DONT plus de 400ha sont détenus par les communes.**



1

CONTEXTE FONCIER ET AGRICOLE

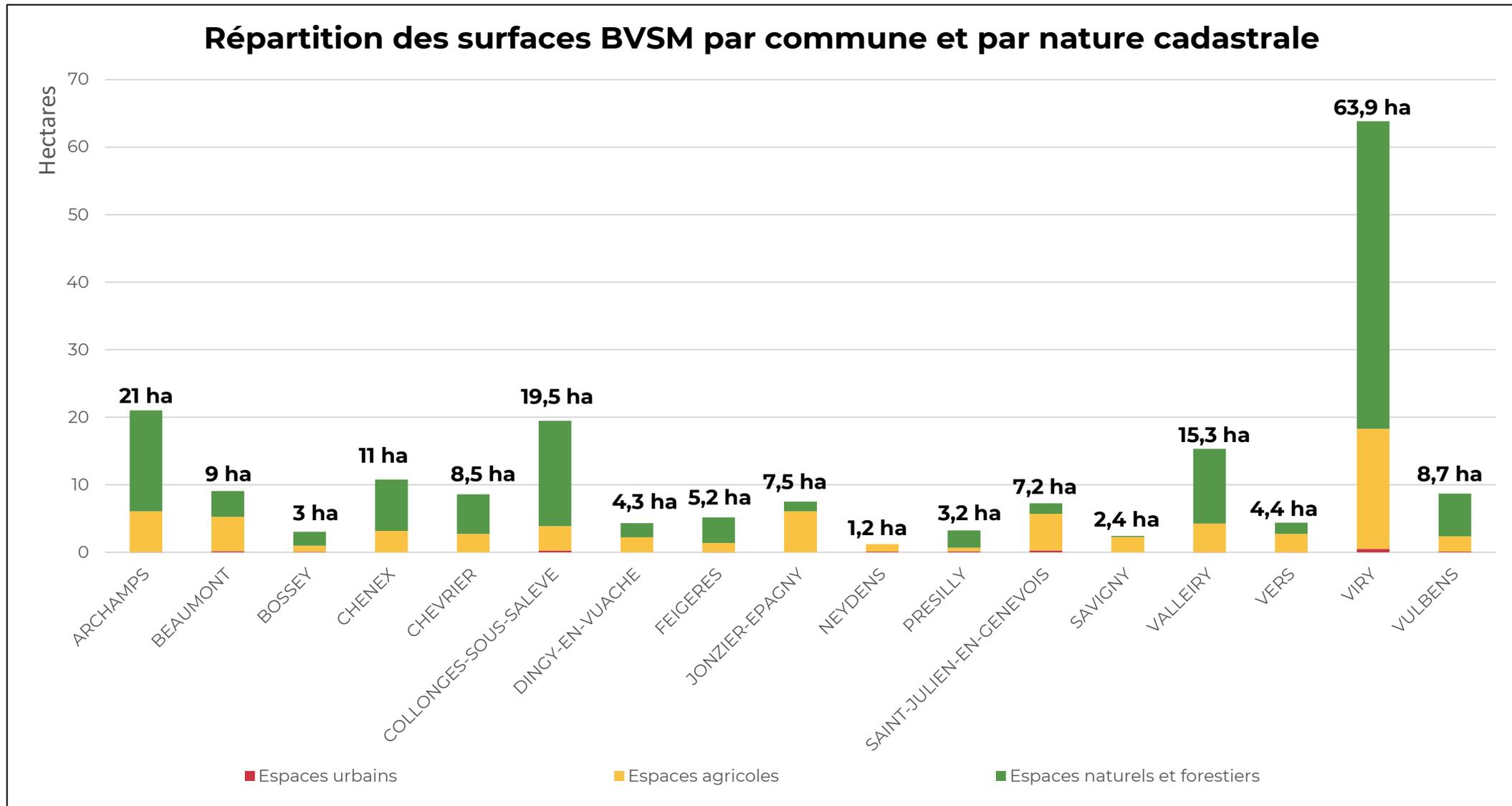
4

*FOCUS BIENS POTENTIELLEMENT VACANTS
ET SANS MAITRE*

Identification sommaire des parcelles

- ❑ **939** parcelles potentiellement vacantes **dont 255 cadastrées « agricoles »**
- ❑ **195,5 ha** de surface potentiellement vacante **dont 67,5 ha de surfaces agricoles (soit 34% des surfaces)**
- ❑ **538** comptes de propriété concernés **dont 178 détiennent des surfaces agricoles**
- ❑ **La surface moyenne** d'une parcelle agricole potentiellement vacante **est de 0,2 ha** (38 parcelles ont une superficie supérieure à 5 000m², dont 10 supérieures à 1 ha).







2

CONTEXTE FONCIER ET AGRICOLE

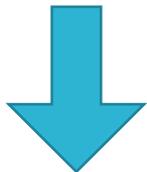
5

ANALYSE DU POTENTIEL AGRICOLE

2 ANALYSE DU POTENTIEL AGRICOLE

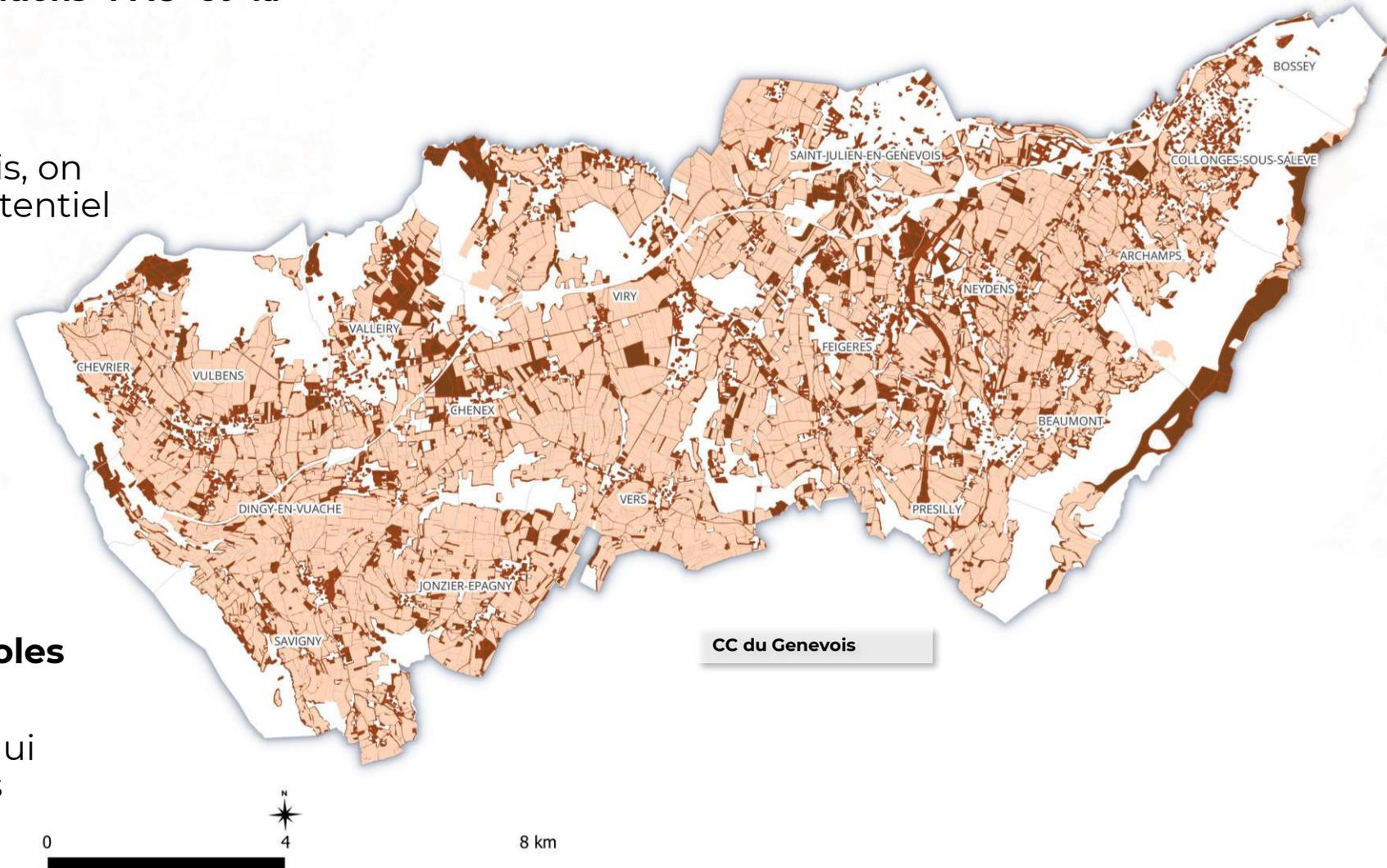
Le potentiel agricole correspond au rapport entre les surfaces exploitées selon les déclarations PAC et la surface cadastrale agricole.

Sur le territoire de la CC du Genevois, on estime que 79% soit 6 837 ha du potentiel agricole du territoire est exploitée.



21% des surfaces cadastrées agricoles ne sont pas déclarées à la PAC

Plusieurs éléments d'explication qui révèlent des actions potentielles





3

DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES ESPACES AGRICOLES

Consommation des surfaces agricoles sur la période 2018-2022

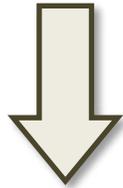
Artificialisation = Perte de foncier agricole



- 19 ha/an de recul des surfaces agricoles



- 1 ha/an diminution des surfaces non cadastrées (domaine public)



+17,5 ha/an progression des surfaces urbanisées



+0,5 ha/an progression des surfaces en mutation (TAB, espaces récréatifs, voie ferrée...)



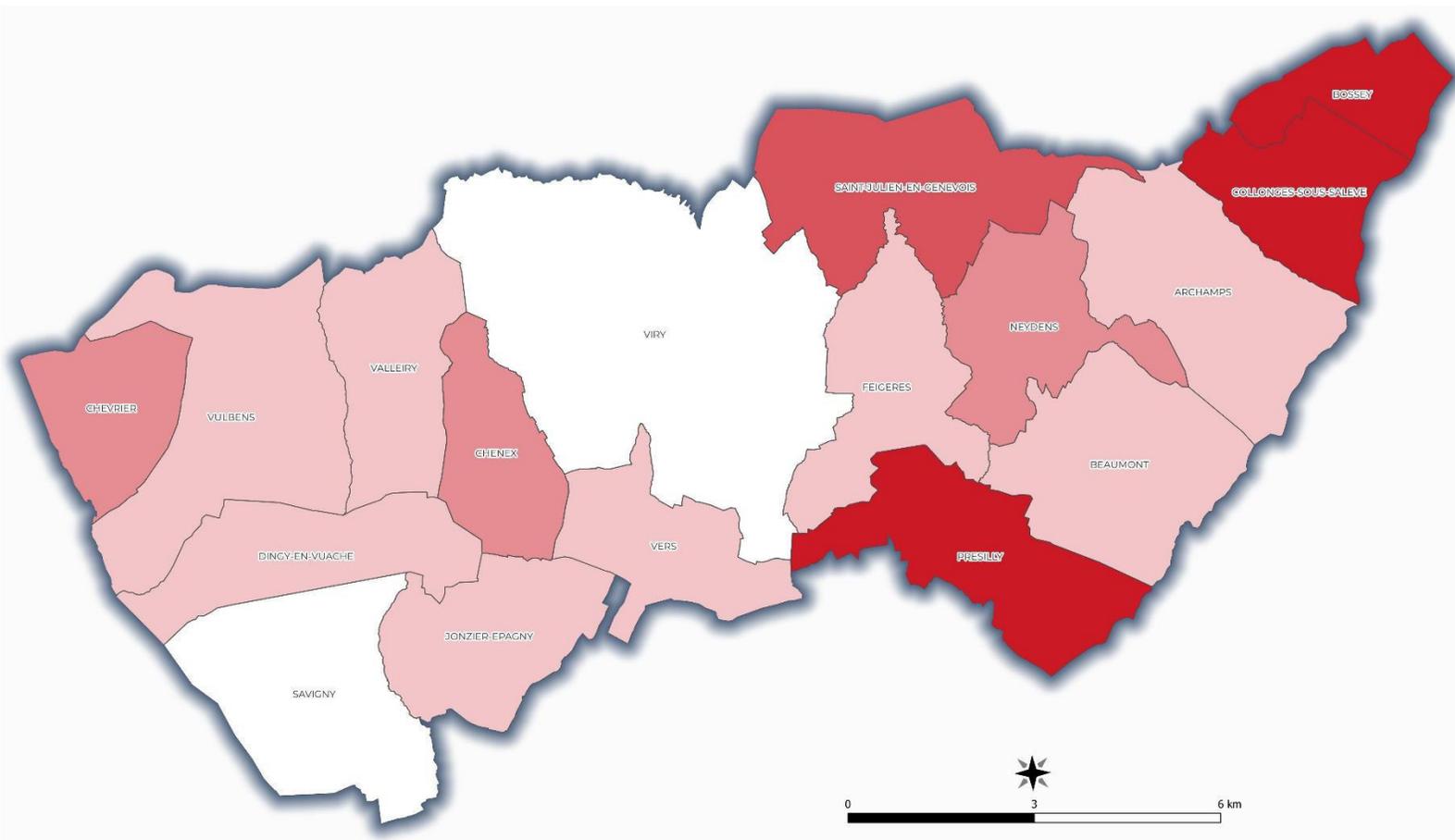
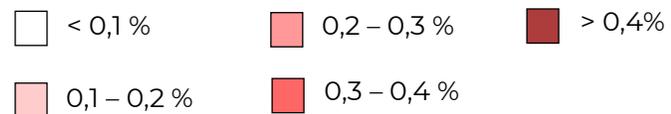
+ 2 ha/an progression des espaces naturels

La base cadastrale MAJIC affecte à chaque parcelle une nature fiscale. L'analyse diachronique des surfaces de chaque nature fiscale permet d'estimer l'évolution de l'occupation du sol. On considère 5 types d'occupations correspondant à des ensembles de classes fiscales :

- **Agricole** : terre, pré, pâture, vigne, verger ;
- **Naturel et forestier** : bois, lande, eau ;
- **Urbain** : surfaces en natures fiscales de sol (support de bâti) et jardin (attenant au sol) ;
- **Autre urbain** : agrément, à bâtir, voie ferrée, carrière ;
- **Domaine public** : surfaces non cadastrées.

EPCI	Perte de surface agricole entre 2018 et 2022	Perte annuelle de surface agricole entre 2018 et 2022
Archamps	-5 ha	-0,9 ha/an
Beaumont	-4 ha	-0,7 ha/an
Bossey	-3 ha	-0,7 ha/an
Chenex	-4 ha	-0,8 ha/an
Chevrier	-3 ha	-0,6 ha/an
Collonges-sous-Saleve	-7 ha	-1,3 ha/an
Dingy-en-Vuache	-4 ha	-0,7 ha/an
Feigeres	-3 ha	-0,6 ha/an
Jonzier-Epagny	-4 ha	-0,8 ha/an
Neydens	-6 ha	-1,3 ha/an
Presilly	-22 ha	-4,5 ha/an
Saint-Julien en Genevois	-9 ha	-1,7 ha/an
Savigny	-2 ha	-0,5 ha/an
Valleiry	-3 ha	-0,6 ha/an
Vers	-3 ha	-0,5 ha/an
Viry	-8 ha	-1,6 ha/an
Vulbens	-5 ha	-0,9 ha/an
TOTAL	- 95 ha	- 19 ha/an

Part de la consommation foncière par an par rapport à la SAU



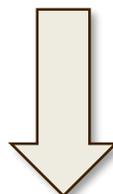
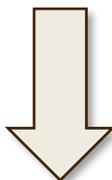
Consommation masquée 2019 -2023

Consommation masquée = Perte d'usage agricole



- 7 ha/an

Acquis par des particuliers pour un usage d'agrément



4 ha/an

lors d'un achat résidentiel



3 ha/an

lors d'un achat de loisirs

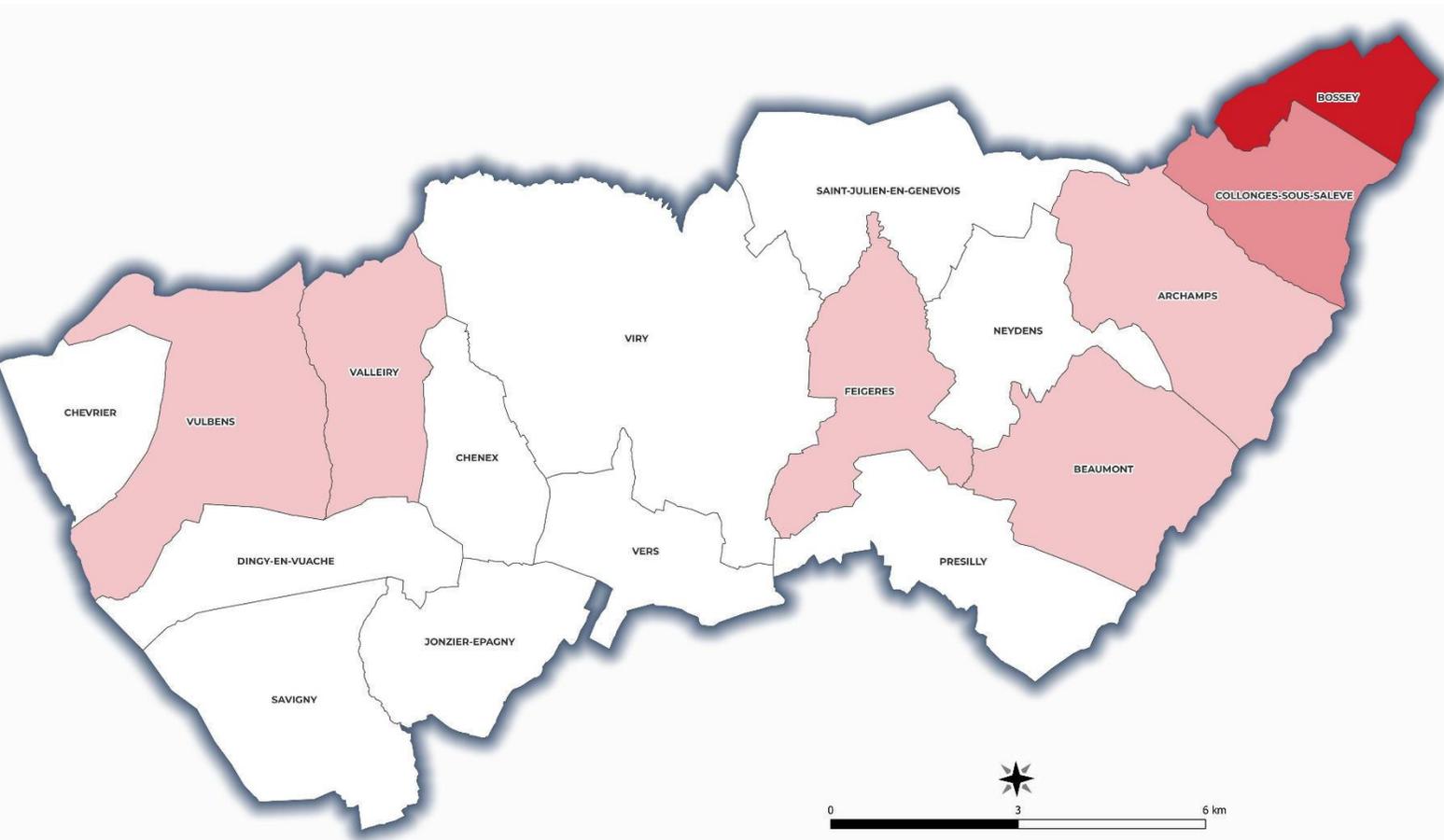
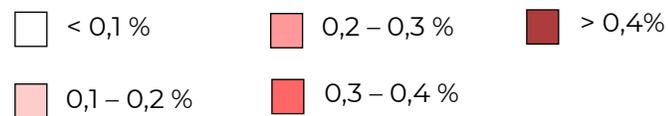
Consommation masquée :

Il s'agit d'une consommation des espaces productifs agricoles par les non-agriculteurs qui se rendent propriétaires de terres, soit lors d'un achat résidentiel (acquisition d'une maison + jardin + quelques milliers de mètres carrés de terres ou prés), soit lors d'achats d'agrément (achat d'un pré, extension d'un jardin, etc.).

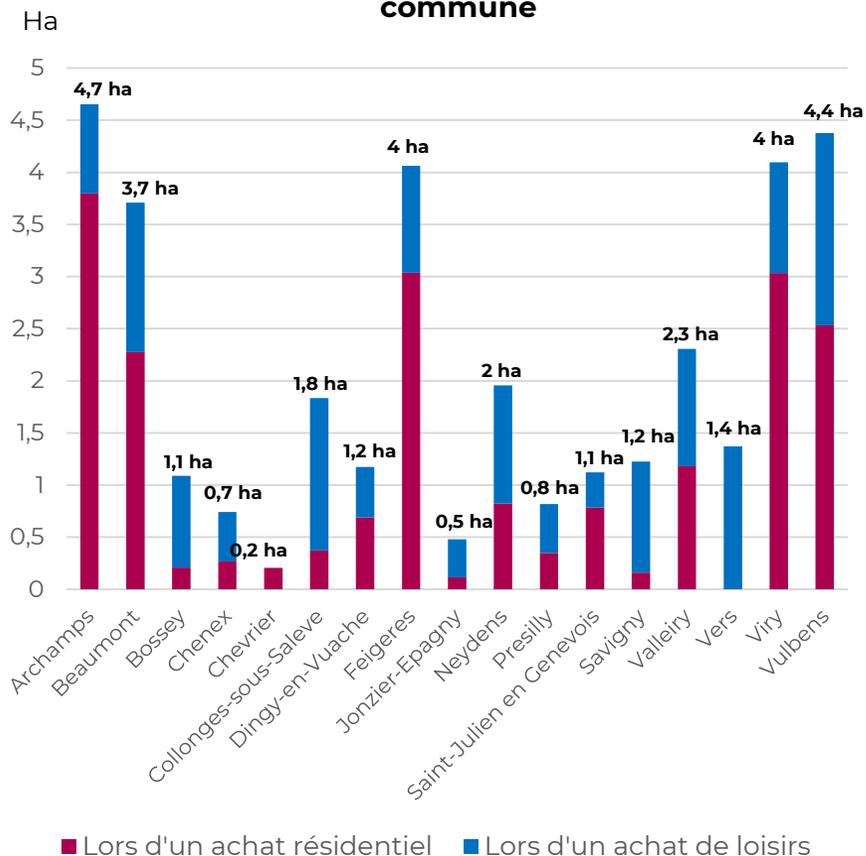
Ces terrains ne sont pas soustraits de « l'espace nature », car ils ne sont pas urbanisés, mais ils acquièrent un usage de loisirs difficilement réversibles. En témoigne le prix moyen consenti pour acheter ces terrains qui est supérieur au prix agricole.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE MASQUÉE DES ESPACES AGRICOLES (2019-2023)

Part de la consommation masquée par an par rapport à la SAU



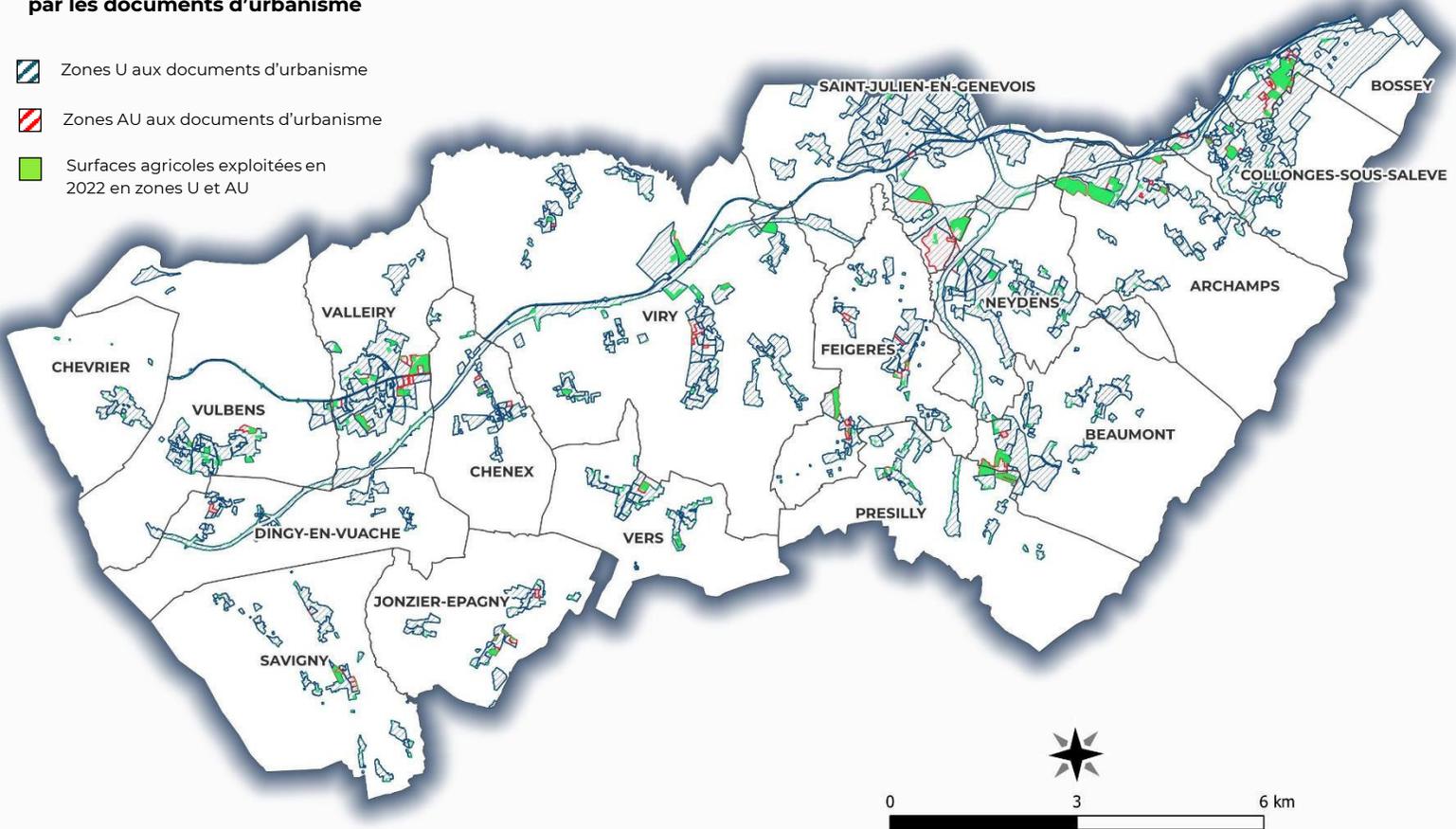
Consommation masquée des espaces agricoles par commune



ANALYSE DES SURFACES AGRICOLES EXPLOITÉES EN ZONE URBAINE ET À URBANISER

Surfaces agricoles concernées par les documents d'urbanisme

-  Zones U aux documents d'urbanisme
-  Zones AU aux documents d'urbanisme
-  Surfaces agricoles exploitées en 2022 en zones U et AU



Chiffres clés :

- ❑ En 2022, et à l'échelle de l'EPCI : **161 ha** sont exploités en zones urbaines ou à urbaniser soit 1,8% des surfaces exploitées.
- ❑ **70 ha** sont exploités en zones urbaines.
- ❑ **91 ha** sont exploités en zones à urbaniser.
- ❑ **59%** des surfaces concernées sont des surfaces en herbe (prairies temporaires ou permanentes) et 31% cultures (principalement blé et maïs).
- ❑ Sur la base des données de la PAC 2022*, **101 exploitations** sont concernées dont 12 exploitations dont la part de la superficie concernée est supérieure à 5% (21 ha) et 6 exploitations dont la part de la superficie concernée est supérieure à 10% (48 ha).

BILAN PAR COMMUNE DE L'EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

Commune	Perte de surface agricole entre 2018 et 2022	Surface agricole concernée par la consommation foncière masquée entre 2019 et 2023	Surfaces agricole exploitée en zones U et AU
Archamps	5 ha	5 ha	24,5 ha
Beaumont	4 ha	4 ha	7,5 ha
Bossey	3 ha	1 ha	16,5 ha
Chenex	4 ha	1 ha	1,5 ha
Chevrier	3 ha	0 ha	1 ha
Collonges-sous-Saleve	7 ha	2 ha	7,5 ha
Dingy-en-Vuache	4 ha	1 ha	2 ha
Feigeres	3 ha	4 ha	6,5 ha
Jonzier-Epagny	4 ha	0 ha	3 ha
Neydens	6 ha	2 ha	8 ha
Presilly	22 ha	1 ha	10,5 ha
Saint-Julien en Genevois	9 ha	1 ha	17 ha
Savigny	2 ha	1 ha	4,5 ha
Valleiry	3 ha	2 ha	17,5 ha
Vers	3 ha	1 ha	5,5 ha
Viry	8 ha	4 ha	21,5 ha
Vulbens	5 ha	4 ha	6,5 ha
TOTAL	95 ha	35 ha	161 ha



4

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- ❑ **60% de la superficie de la CC du Genevois est cadastré agricole pour une surface de 8 638 ha**
- ❑ **Un morcellement parcellaire important des espaces agricoles**, particulièrement sur les communes de Bossey et Collonges-sous-Salève
- ❑ **21%** des surfaces agricoles détenues par des personnes morales (publiques ou privées) → **1 535 ha dont 406 ha en propriété des communes.**
- ❑ **195,5 ha** de surface potentiellement vacante **dont 67,5 ha de surfaces agricoles. Les communes de Viry et Archamps sont majoritairement concernées.**

- ❑ **Des espaces agricoles soumis à pression foncière liée à l'urbanisation :**
 - **Perte** d'environ **19 ha/an de superficie cadastrée agricole au profit de l'urbanisation**
 - **161 ha** (1,8 %) de la superficie agricole déclarée (PAC ou données suisses) concernés par des zones U ou AU;
 - Un **impact foncier** pouvant être important **pour les exploitations agricoles** concernées et notamment pour 18 d'entre elles où cette perte représente plus de 5% de leur surface.

- ❑ **7 ha/an de perte d'usages agricoles** liée à la **consommation foncière « masquée »**

- ❑ Constat de **l'importance des superficies à vocation agricole non déclarées à la PAC** (surfaces professionnelles ? loisirs ?, enfrichement ?, rétention foncière ?).

MERCI POUR
VOTRE ATTENTION

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Rénovation énergétique des logements**
- **Nouveau support : pour les nouveaux habitants**
- **Service des Eaux : fin de campagne – reprise en régie**
- **Prochains événements pour les habitants**

Rénovation énergétique des logements



Haute-Savoie
Rénovation
Énergétique

SUBMERGÉ avec toutes les aides à la rénovation énergétique ?

LE SERVICE PUBLIC QUI VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



CONTACTEZ
UN
CONSEILLER

04 56 19 19 19 • hsre.fr



**Nouveau
support :
pour les
nouveaux
habitants**



DÉCHETS

EAUX

PETITE ENFANCE

JUSTICE ET DROIT

LOGEMENT

TRANSPORT

ENTREPRENEURIAT

FORMATION

LES SERVICES INTERCOMMUNAUx

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

Retrouvez toutes les informations sur les démarches et votre nouveau cadre de vie au sein de la Communauté de Communes du Genevois.

**Bienvenue
dans le
Genevois !**



Service
des Eaux :
fin de
campagne -
reprise
en régie

*Au quotidien,
nos équipes
agissent
pour*



Prochains évènements pour les habitants

POLE SOCIAL – subvention association

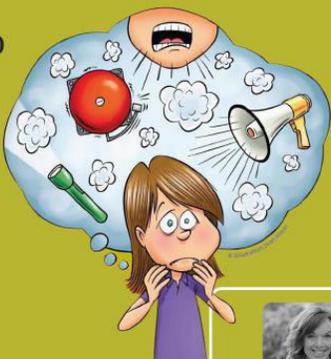
CONFÉRENCE D'ARIANE HÉBERT **L'ANXIÉTÉ** CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

28 NOVEMBRE

2024
DE 19H À 20H30
ACCUEIL DÈS 18H45

MIEF - SALLE TOBOGGAN
3 RUE DU JURA
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

GRATUIT



Ariane Hébert
psychologue clinicienne
et auteure québécoise

Association
PaZapas
74

en partenariat avec



+ d'infos et
inscription

ici



famillesextraordinaires74@gmail.com

HABITAT – rénovation



Haute-Savoie
Rénovation
Énergétique

BALADE THERMOGRAPHIQUE MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 • BEAUMONT

LE SERVICE PUBLIC QUI VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



CONTACTEZ
UN
CONSEILLER

04 56 19 19 19 • hsre.fr



avec



PETITE ENFANCE - parentalité



*Gérer les conflits
dans la fratrie : des
clés pour apaiser
les tensions*

Tarif : 3 €



Réservation :

collectifparentalite74@gmail.com

Conférence animée par
Alice DEBACKER,
consultante en
éducation

Mardi 3 décembre
2024 à 20h

MJC de Viry
140 rue Villa Mary
74580 Viry
En présentiel et visio

